

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 02 AVRIL 2024

Séance du mardi deux avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-sept avril deux mille vingt-quatre.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Céline SAUZEAU est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (63) :

Antony GAUTIER (absent de la délibération 2024.048 à 2024.052) - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL (à partir de la délibération 2024.029) - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPART - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE (jusqu'à la délibération 2024.057) - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPART - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Laurence BARROIS (à partir de la délibération 2024.058) - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

C – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 06 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du conseil de communauté du 06/02/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président prend la parole et ouvre la séance.

Il présente rapidement l'ordre du jour et le point essentiel de cette assemblée à savoir le budget. Ce budget n'échappe pas à des dépenses contraintes en matière de dépense de fonctionnement général, des dépenses importants liés aux contrats importants en énergie, les premiers mois d'exploitation du pôle d'échange multimodal et les charges d'entretien de la voirie.

On note un accroissement des recettes de fonctionnement. On prévoit également 26,8 millions d'euros d'investissement avec près de la moitié pour la mobilité pour le PEM, les haltes-gares, les aménagements cyclables.

Le réseau de transport va marquer une évolution sans précédent de la mobilité sur le territoire qui confirme la politique majeure de l'intercommunalité qui en fait un acteur important dans les différents aménagements. Il s'agit de permettre à nos habitants une mobilité performante au quotidien en proposant une alternative gratuite et durable à l'utilisation du véhicule personnel. L'objectif est de couvrir l'ensemble des besoins des publics concernés. Les 50 communes du territoire seront couvertes par le réseau de transport.

Nous avons un calendrier contraint pour une mise en place du réseau dès l'année prochaine.

Nous avons signé 3 contrats importants de mixité sociale à Steenvoorde et à Steenwerck qui permettront avec l'État et les bailleurs sociaux de rattraper le pourcentage de logements sociaux imposé par la loi SRU et le contrat de ville d'Hazebrouck qui renouvelle et maintien les quartiers Foch et Pasteur au sein du dispositif quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui fait de Cœur de Flandre aggro le porteur de ces contrats.

Le prochain conseil des maires se déroulera le 16 avril à Merris et le prochain conseil communautaire aura lieu le 14 mai.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

DELIBERATION 2024_027

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur PAWLAK, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Hazebrouck ayant exercé au cours de l'exercice 2023, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes « Portage de repas à domicile », « Zones d'activités économiques », « Office de tourisme intercommunal », « Prestations de services » et « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur PAWLAK, responsable du SGC d'Hazebrouck au cours de l'exercice 2023, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- *le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_028

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, réuni sous la présidence de **M ou Mme X**, élue Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes

administratifs de l'exercice 2023 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal (60000)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 812 070,05 €	12 457 299,41 €		12 457 299,41 €	8 812 070,05 €
Opérations de l'exercice	44 244 268,78 €	48 671 901,71 €	24 667 798,18 €	24 228 520,98 €	68 912 066,96 €	72 900 422,69 €
Totaux	44 244 268,78 €	57 483 971,76 €	37 125 097,59 €	24 228 520,98 €	81 369 366,37 €	81 712 492,74 €
Résultat de clôture		13 239 702,98 €	12 896 576,61 €			343 126,37 €
Restes à réaliser			3 080 311,34 €	6 242 186,42 €	3 080 311,34 €	6 242 186,42 €

Budget annexe Zones d'activités économiques (61400)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		820 778,35 €	80 648,13 €		80 648,13 €	820 778,35 €
Opérations de l'exercice	504 226,36 €	502 741,31 €	586 466,80 €	2 280 648,13 €	1 090 693,16 €	2 783 389,44 €
Totaux	504 226,36 €	1 323 519,66 €	667 114,93 €	2 280 648,13 €	1 171 341,29 €	3 604 167,79 €
Résultat de clôture		819 293,30 €		1 613 533,20 €		2 432 826,50 €
Restes à réaliser						

Budget annexe Portage de repas à domicile (61100)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 714,92 €		39 115,52 €		45 830,44 €
Opérations de l'exercice	1 376 485,01 €	1 455 760,17 €	5 826,00 €	39 660,00 €	1 382 311,01 €	1 495 420,17 €
Totaux	1 376 485,01 €	1 462 475,09 €	5 826,00 €	78 775,52 €	1 382 311,01 €	1 541 250,61 €
Résultat de clôture		85 990,08 €		72 949,52 €		158 939,60 €
Restes à réaliser			89 980,00 €		89 980,00 €	

Budget annexe Office de tourisme intercommunal (61500)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 847,03 €		57 062,55 €		59 909,58 €
Opérations de l'exercice	1 110 179,50 €	1 113 176,18 €	13 113,59 €	56 596,09 €	1 123 293,09 €	1 169 772,27 €
Totaux	1 110 179,50 €	1 116 023,21 €	13 113,59 €	113 658,64 €	1 123 293,09 €	1 229 681,85 €
Résultat de clôture		5 843,71 €		100 545,05 €		106 388,76 €
Restes à réaliser			12 523,44 €		12 523,44 €	

Budget annexe Prestations de services (61600)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		95 518,53 €		121 480,99 €		216 999,52 €
Opérations de l'exercice	486 030,35 €	487 018,74 €	926,12 €	21 653,82 €	486 956,47 €	508 672,56 €
Totaux	486 030,35 €	582 537,27 €	926,12 €	143 134,81 €	486 956,47 €	725 672,08 €
Résultat de clôture		96 506,92 €		142 208,69 €		238 715,61 €
Restes à réaliser						

Budget Annexe Collecte et traitement des Ordures Ménagères (61700)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	12 797 396,37 €	13 120 865,30 €	4 223,17 €	692,77 €	12 801 619,54 €	13 121 558,07 €
Totaux	12 797 396,37 €	13 120 865,30 €	4 223,17 €	692,77 €	12 801 619,54 €	13 121 558,07 €
Résultat de clôture		323 468,93 €	3 530,40 €			319 938,53 €
Restes à réaliser						

Budget Annexe Gestion des SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération du 02 avril 2024 ;

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs,
- de constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- de voter les présents comptes administratifs 2023.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il présente le compte administratif 2023 et fait la lecture des différents tableaux.

Valentin BELLEVAL, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Antony GAUTIER, deuxième vice-président, assure la présidence de séance.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Reprise des résultats 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du CGCT et au regard des dispositions de l'instruction M57.

Vu le compte de gestion établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante (en €) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		13 239 702,98
Investissement	12 896 576,61	

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		819 293,30
Investissement		1 613 533,20

Budget annexe :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		85 990,08
Investissement		72 949,52

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		96 506,92
Investissement		142 208,69

OTI :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		5 843,71
Investissement		100 545,05

Collecte et traitement des ordures ménagères :

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		323 468,93
Investissement		3 530,40

Jérôme DARQUES garde la parole.

Il fait la lecture des différents tableaux.

Il rappelle que ces chiffres ont déjà été étudiés lors de la commission des finances et lors des différentes réunions.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_030

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du CGCT et au regard des dispositions de l'instruction M57.

Vu le compte administratif voté par délibération du 02/04/2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2023 consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

1) Pour le budget principal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la manière suivante :
 - o 9 734 701,53 € à la section d'investissement (compte 1068),
 - o le solde, soit 3 505 001,45 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

2) Pour le budget annexe « Portage de repas » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget « Portage de repas » de la manière suivante :
 - o 84 500,00 € à la section d'investissement (compte 10682),
 - o le solde, soit 1 490,08 € à la section de fonctionnement (compte 1108 – excédent de fonctionnement reporté).

3) Pour le budget annexe « Office de tourisme intercommunal » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante :
 - o l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 5 843,71 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) Pour le budget annexe « Prestations de services » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget « Prestations de services » de la manière suivante :
 - o l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 96 506,92 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5) Pour le budget annexe « Zones d'activités économiques » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget « Zones d'activités économiques de la CCFI » de la manière suivante :
 - o l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 819 293,30 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

6) Pour le budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget « Collecte et traitement des ordures ménagères » de la manière suivante :
 - o 35 202,91 € à la section d'investissement (compte 1068),
 - o le solde, soit 288 266,02 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Jérôme DARQUES garde la parole.

Il fait la lecture des différents tableaux.

Il rappelle que ces chiffres ont déjà été étudiés lors de la commission des finances et lors des différentes réunions.

Enfin, il rappelle que le résultat de l'exercice clos de chaque budget doit être affecté conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Budget Primitif 2024 - Décision en matière de taux de contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 06 février 2024 ;

Considérant que les bases ne sont pas notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Contribution	Taux voté pour 2023	Taux proposé pour 2024
TFPB	7.00 %	7.00 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :

Contribution	Taux voté pour 2023	Taux proposé pour 2024
TFNB	7.32 %	7.32 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Contribution	Taux voté pour 2023	Taux proposé pour 2024
THRS	12.45 %	12.45 %

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2023	Taux proposé pour 2024
CFE	26.78 %	26,78 %

- de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26,78 %) et le taux maximum de droit commun (26,98 %), soit une fraction de taux de 0,20 % ;

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

Il explique qu'il est proposé de conserver les taux pour le foncier bâti et non-bâti tel que votés en 2023 à savoir 7% pour le bâti et 7,32% pour le non-bâti.

Il est également proposé de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12,45%

Enfin pour la contribution foncière des entreprises, il est proposé la reconduction du taux de 2023 à savoir 26,78%

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_032

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2025

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, instaurant la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009,

Considérant la présentation en Commission Finances le 06 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2022/022 du 15/03/2022 et n°2023/029 du 17/04/2023 modulant respectivement le coefficient multiplicateur de 1,00 à 1,05 (exercice 2023) puis de 1,05 à 1,10 (exercice 2024) ;

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectations de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Depuis 2012, les communes et EPCI peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application à l'année N+1.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier que de 0,05 par année.

Sur l'exercice 2024, le coefficient multiplicateur est de 1.10. L'augmentation de ce coefficient de 1,10 à 1,15 générerait une recette supplémentaire d'environ 77 000 € à compter de l'exercice 2025.

Il vous est proposé :

- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,15 à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

Pour la TASCOM, il est proposé de fixer un montant avec un coefficient multiplicateur de 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2025.

*En 2024, il avait été décidé d'augmenter de manière progressive la TASCOT qui est devenue une taxe importante pour notre budget.
Cette taxe ne concerne que les grandes surfaces.*

Le Président précise que cela représente près de 160 000 € sur l'exercice 2023.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_033

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2024 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 136 623 € en 2023 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 28 141 € pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 164 764 € pour l'année 2024.

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

Pour financer l'exercice de cette compétence, l'intercommunalité a choisi d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts).

La taxe a été instaurée par délibération 2018/001 du Conseil communautaire en date du 14 février 2018.

Afin de pouvoir percevoir la taxe GEMAPI sur l'année 2024, il convient de prendre une délibération.

Il sera donc proposé aux membres du conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 1 164 764 € pour l'année 2024 (augmentation du coût du service de 2%).

Joël DEVOS prend la parole.

Il intervient en sa qualité de vice-président de l'USAN, il indique que l'USAN subit l'inflation, les augmentations de la masse salariale, du coût de l'énergie et des taux d'emprunt.

Tout ceci provoque une chute des capacités d'investissement avec à terme une réduction des travaux dans un contexte où la demande augmente.

Il faudra reconsidérer le financement de l'USAN.

Un courrier sera adressé au Président expliquant la conjoncture.

Le Président prend la parole.

Il explique avoir conscience de la situation et avait consenti à une augmentation progressive pendant 3 ans pour faire face aux projets d'investissements importants portés par l'USAN.

Les récents événements renforcent le rôle de l'USAN et légitime son action ainsi que le montant de ses investissements.

Il indique avoir signé un courrier indiquant au président de VNF son opposition à ce que le Département participe à des travaux de curage sur la Lys qui relève de l'État.

Nous serons aux côtés de l'USAN après la présentation de son projet pluriannuel d'investissements.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Budget Primitif 2024 - Vote du budget principal et des budgets annexes (hors eau et assainissement)

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 6 février 2024 ;

Considérant les présentations du budget lors de la Commission Finances du 6 mars 2024 et du Conseil des Maires le 12 mars 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 affectant les résultats de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal par délibération du 11 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL - 60000

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	8 874 206,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 558 000,00 €
014	Atténuation de produits	16 242 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 173 227,70 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 504 910,98 €
66	Charges financières	754 400,39 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00 €
Total		51 937 445,07 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat reporté	3 505 001,45 €
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
70	Produits des services	698 500,00 €
73	Impôts et taxes	18 747 459,00 €

731	Fiscalité locale	16 591 764,00 €
74	Dotations et participations	12 194 720,62 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total		51 937 445,07 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 896 576,61 €
040	Opération d'ordre entre sections	58 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 068 500,00 €
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	7 783 658,74 €
20	Immobilisations incorporelles	1 489 272,11 €
2001	Aides économiques directes	500 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	930 587,83 €
21	Immobilisations corporelles	1 583 509,53 €
2101	Projets de mobilité	3 788 907,57 €
2202	Soutien aux communes	1 214 746,92 €
23	Immobilisations en cours	11 109 592,52 €
2303	Hôtel Sockeel	1 150 272,37 €
26	Participations, créances rattachés.	265 000,00 €
4581	Opérations sous mandat	796 036,85 €
Total		50 234 661,05 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	6 173 227,70
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 014 701,53
13	Subventions d'investissements	7 736 186,42
16	Emprunts et dettes assimilées	20 155 545,40
27	Autres immobilisations financières	155 000,00
4582	Opérations sous mandat	600 000,00
Total		50 234 661,05 €

BUDGET ANNEXE « RESTAURATION A DOMICILE » - 61100**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	943 330,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00 €
016	APA	72 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
Total		1 505 630,08 €
Recettes de fonctionnement		
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 503 640,00 €
019	Produits financiers et non encaissables	500,00 €
027	Augmentation des capitaux propres	1 490,08 €
Total		1 505 630,08 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	194 949,52 €
Total		197 449,52 €
Recettes d'investissement		
001	Virement de la section de fonctionnement	72 949,52 €
027	Augmentation des capitaux propres	84 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
Total		197 449,52 €

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES - 61400**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 008 590,00 €

023	Virement à la section d'investissement	819 293,30 €
66	Charges financières	88 300,00 €
Total		1 916 183,30 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat reporté de fonctionnement	819 293,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 096 890,00 €
Total		1 916 183,30 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 096 890,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00 €
Total		3 096 890,00 €
Recettes d'investissement		
001	Résultat reporté d'investissement	1 613 533,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement	819 293,30 €
16	Emprunts et dettes assimilés	664 063,50 €
Total		3 096 890,00 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOM. - 61500

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	440 637,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	735 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	47 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Total		1 235 237,71 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat reporté de fonctionnement	5 843,71 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	328 394,00 €
75	Autres produits de gestion courante	899 000,00 €

77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Total		1 235 237,71 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	47 286,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 634,05 €
23	Immobilisations en cours	625,00 €
Total		147 545,05 €
Recettes d'investissement		
001	Résultat reporté d'investissement	100 545,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000,00 €
Total		147 545,05 €

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES - 61600
--

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	195 050,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	331 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	92 706,92 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
Total		639 806,92 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat reporté de fonctionnement	96 506,92 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	291 700,00 €
74	Dotations et participations	191 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
Total		639 806,92 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	255 665,61 €
Total		255 915,61 €
Recettes d'investissement		
001	Résultat reporté d'investissement	142 208,69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	92 706,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
Total		255 915,61 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT OM - 61700**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	11 329 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	293 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	250 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	105 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	375 000,00 €
Total		12 374 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat reporté de fonctionnement	288 266,02 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	10 800 000,00 €
74	Dotations et participations	1 285 733,98 €
Total		12 374 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Résultat reporté d'investissement	3 530,40 €

20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	48 672,51 €
Total		56 202,91 €
Recettes d'investissement		
021	Résultat reporté d'investissement	21 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	35 202,91 €
Total		56 202,91 €

Didier TIBERGHIEEN prend la parole.

Il fait la présentation générale du budget et détaille les grandes lignes.

Il rappelle que le budget a fait l'objet d'une présentation lors du rapport d'orientation budgétaire et lors de la dernière commission des finances.

Il indique que la redevance incitative coûte de l'argent dans ses premières années mais c'est un véritable service au public et une réelle démarche environnementale. Il fait le pari d'un retour à l'équilibre pour le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères dans les années qui viennent. Les partenaires ont fait le job et l'agglomération aussi.

Le Président prend la parole.

Concernant la restauration à domicile, la réorganisation des tarifs avec des tarifs sociaux, on a eu une vingtaine de personnes qui ont quittés le service. Mais concernant la part des revenus les plus bas, elle est passé de 4% à plus de 12%. Cela rééquilibre le budget et le service rempli son rôle de service public.

Le Président remercie Didier TIBERGHIEEN, Jérôme DARQUES, Franck DHELLIN (DGS); Victor SPRIET (DGA) et Matthieu FACON (Responsable du service Finances)

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_035

Objet : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2024 (AP/CP)

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2022/170 du 13 décembre 2022 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2024 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP existantes comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Didier TIBERGHEN prend la parole.

Les AP/CP sont des outils permettant d'avoir des visions globales et pluriannuelles sur les gros investissements.

L'intérêt est de voir les crédits tout exercice confondu sur une opération. On ajuste tous les ans l'intégralité de l'opération.

Pour le pôle gare d'Hazebrouck, on avait prévu près de 25 millions de crédits de dépense et on ajuste tous les ans l'intégralité de l'opération, il y a 1,3 millions de crédits à prévoir en plus sur le budget 2024. Sur l'aide aux entreprises on est à - 50 000 € ce qui permet d'avoir - 50 000 € en 2024. Sur la mobilité on est à - 440 000 € de crédits globaux, cette diminution a été imputé sur le budget 2024. Pas de modification pour le soutien

aux communes. Un décalage dans le temps est prévu pour l'Hôtel Sockeel puisque 500 000€ en 2024 sont reportés en 2025.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_036

Objet : Décision modificative - Budget Eau Potable Hazebrouck

Considérant la délibération 2023/190 en date du 19 décembre 2023 arrêtant les budgets 2024 pour les budgets des compétences eau et assainissement ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement de ce budget ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck en date du 28 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modification présentée ci-dessous (en euros).

BUDGET ANNEXE – N°61900 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement : pas de modification.

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	13 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	+100 000,00 €
23	Immobilisation en cours	2 059 700,00 €	-100 000,00 €
Total		2 274 700,00 €	+0,00 €
Recettes			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	13 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 711 700,00 €	
Total		2 274 700,00 €	+0,00 €

Didier TIBERGHIEU garde la parole.

*On enlève 100 000€ d'immobilisations en cours pour les mettre en immobilisations corporelles.
C'est une simple changement de crédit pour l'équipement.*

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_037

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits 2024 inscrits au budget primitif de Cœur de Flandre agglo ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissements prévues au budget 2024.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2024, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissements prévues au budget 2024 ;

Il vous est proposé :

- de donner délégation au Président ou son représentant de lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2024 et signer les contrats et tous les documents afférents.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant de lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal ainsi que sur les budgets annexes sur l'exercice 2024 et signer les contrats et tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2024_038

Objet : Lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Autorisation de signature du marché

Considérant qu'en se constituant en communauté d'agglomération, Cœur de Flandre agglo acquière la qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble des services de mobilité opérés à l'intérieur de son ressort territorial, sans qu'il soit possible que la Région continue à se substituer à elle sur la partie spécifique de l'organisation des service de transport public, comme il en avait été fait le choix sous le statut de communauté de communes ;

Considérant qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des services de transport public depuis le 1er janvier 2024, Cœur de Flandre agglo va se voir transférer, avant le 1er janvier 2025, l'organisation des lignes du réseau Arc-en-Ciel existantes opérées à l'intérieur de son ressort territorial et qu'en complément de la reprise de services pré-existants, Cœur de Flandre agglo est l'autorité légitime pour mettre en place tout nouveau service de transport public.

Considérant, le plan de mobilité simplifié adopté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 4 avril 2023 dont l'un des 5 axes majeurs consiste à "développer les transports en commun" ;

Suite à l'adoption du plan de mobilité simplifié, une phase d'études a été menée aboutissant à une proposition finalisée d'offre de transport public complémentaire à l'offre régionale existante. Le déploiement de cette offre complémentaires est souhaitée pour le premier semestre 2025. Elle sera composée de :

- 3 lignes régulières interurbaines
- 3 navettes urbaines sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe,
- 2 lignes de transport à la demande

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, il apparaît que l'échéance de septembre 2027 correspondra à un besoin d'offre de transport public différent de celui qui a été identifié pour répondre aux attentes

actuelles de Cœur de Flandre agglo, la durée de mise en œuvre de l'offre proposée sera donc de deux ans environ avec une fin de contrat d'exploitation le 31 août 2027.

Considérant que cette offre étant nouvelle, Cœur de Flandre agglo ne dispose pas de données de fréquentation constatées, sur la base desquelles elle pourrait envisager de déléguer à un exploitant la prise en charge du risque commercial du service ;

Considérant, que la mise en œuvre d'une offre nouvelle comportera des ajustements qui permettront dans un deuxième temps seulement de privilégier le choix éventuel d'une gestion du service par délégation. Qu'à l'inverse, il est jugé souhaitable d'exclure une gestion du réseau en régie du fait qu'elle priverait Cœur de Flandre agglo du savoir-faire que les opérateurs de transport peuvent lui apporter ;

En conséquence , la dévolution par le moyen d'un marché public de prestations de services est le choix que Cœur de Flandre agglo décide de retenir.

Considérant que le marché public comprendra :

1°) L'exécution de 3 services de transport public routier de voyageur organisés sous la forme de lignes régulières, sur les itinéraires suivants :

- Steenbecque/Morbecque/Hazebrouck/Hondeghem/Caëstre ;
- Méteren/Bailleul/Steenwerck ;
- Hameau d'Outtersteene/Hameau du Steent'je/Bailleul/Saint-Jans-Cappel.

Le titulaire du marché devra mettre à disposition les véhicules nécessaires à l'exploitation de ces lignes (autocars midi).

2°) L'exécution de 3 services de transport public routier de voyageur sous la forme de navettes urbaines régulières, desservant les points d'intérêt des communes d'Hazebrouck, de Bailleul et de Nieppe, du lundi au samedi.

La communauté d'agglomération fournira au titulaire du marché les véhicules nécessaires à l'exploitation de ces services de navette urbaine (minibus électriques).

3°) L'exécution de 2 services de transport à la demande sur ligne virtuelle, sur les itinéraires suivants :

- Rubrouck/Arnèke/Ochtezeele/Nordpeene/Zuytpeene/Zermezelle/Wemaers-Cappel/Cassel/Oxelaere/Bavinchove ;
- Oudezeele/Winnezele/Steenvoordel/Terdeghem/Cassel/Oxelaere/Bavinchove/Sainte-Marie-Cappel.

Le titulaire du marché devra mettre à disposition les véhicules 9 places nécessaires à l'exploitation de ces services.

4°) L'exploitation d'un Système d'Information Voyageurs à fournir par le titulaire, devant permettre de répondre aux obligations d'accessibilité des services et d'information des usagers en temps réel.

5°) La production, la maintenance et la mise à jour d'un site internet et d'une application smartphone du réseau de transport constitué par les services précités, devant permettre l'information complète à destination des usagers, y compris les perturbations de services.

6°) La production et la diffusion des l'information papier nécessaire à l'information des voyageurs, tant aux points d'arrêt que dans les lieux publics du territoire.

Considérant que le montant estimé de l'ensemble du besoin sur la période d'exécution prévisionnelle, d'un montant de 7 500 000 € H.T., dépasse le seuil européen, la procédure de passation correspondante est donc, l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2124-2 ;

Vu la délibération n°2023/034 adoptée le 04 avril 2023 approuvant le plan de mobilité simplifié,

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'un réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre aggro dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à déposer tout dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre de cette nouvelle offre de transports.

Le Président prend la parole.

Il indique que les services en sont aux discussions et échanges avec les communes sur les choix de parcours et de fréquence mais aussi avec les contributeurs économiques du territoire qui seront les principaux financeurs voire financeurs exclusifs.

Antony GAUTIER prend la parole.

C'est une avancée majeure pour le territoire. L'idée aujourd'hui est de pouvoir concrétiser les échanges lors des ateliers de concertation, lors du conseil des maires.

L'idée de cette délibération est de présenter le contenu du marché avec essentiellement plusieurs éléments :

- *La création de 3 lignes de transports réguliers qui s'articuleront autour des itinéraires suivants :*
 - *Steenbecque, Morbecque, Hazebrouck, Hondeghem et Caestre*
 - *Méteren, Bailleul, Steenwerck*
 - *- Outersteene, le Steent'je, Bailleul et Saint-Jans-Cappel*
- *Les navettes autour des 3 grands pôles urbains de l'agglomération : Hazebrouck, Bailleul et Nieppe*
- *La mise en place d'un système de transport à la demande qui sera essentiellement sur le nord du territoire et qui aboutira à deux parcours de transport à la demande :*
 - *Rubrouck, Arnèke, Ouchtzeele, Zuytpeene, Zermezele, Wemaers-Cappel, Cassel, Oxelaere et Bavinchove*
 - *Oudezele, Winnezele, Steenvoorde, Terdegheem, Cassel, Oxelaere, Bavinchove et Sainte-Marie-Cappel*

Cette nouvelle offre de transport public viendra en complément des lignes Arc-en-ciel existantes qui auront vocation à l'issue de la délégation de service public de la région à réintégrer les lignes de l'agglomération en 2027.

Le montant global de ce marché est estimé sur la durée de celui-ci c'est-à-dire 28 mois, à 7,5 millions d'euros.

Le Président prend la parole.

Il précise que pour des raisons de délai, la commission d'appel d'offres se réunit début juillet. Cette délibération est prévue maintenant pour la signature en amont.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_039

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux Rue de Vieux-Berquin - Modification de la délibération initiale

Depuis 2022, des travaux sur la Rue de Vieux-Berquin (RD53), sont entrepris par la Ville d'Hazebrouck.

Cette opération de voirie comprend des aménagements cyclables, dont l'axe est d'intérêt supra-communal, permettant une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour Cœur de Flandre agglo.

Ainsi, par délibération n°2023/146, le conseil communautaire a décidé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 192 927,77 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin à la Ville d'Hazebrouck.

Au regard de la mise en place d'un réseau de transport public au niveau de Cœur de Flandre agglo, il convient de mettre en accessibilité un futur arrêt de bus situé dans cette même rue.

Le montant total modifié des travaux est estimé à 1 358 440,64 € HT, avec la répartition financière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Collectivité	Montant en € HT
Travaux de voirie (trottoirs, autres aménagements)	1 036 762,98 €	Ville d'Hazebrouck	755 162,98 €
		Département du Nord	281 600 €
Travaux d'aménagements cyclables	307 237,02 €	Ville d'Hazebrouck	64 309,25 €
		Département du Nord	50 000 €
		Coeur de Flandre agglo (fonds de concours cyclable)	192 927,77 €

Travaux accessibilité quai bus	14 440,64 €	Coeur de Flandre agglo	14 440,64 €
Total	1 358 440,64 €	Total	1 358 440,64 €

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, Cœur de Flandre agglo prend en charge financièrement 75% du reste à charge territorial des dépenses liées à l'opération d'aménagement cyclable, ainsi que le montant des travaux d'accessibilité du quai bus, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- de verser à la Ville d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant maximum de 207 368,41 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal et de mise en accessibilité d'un quai bus dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin,
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 60 % au démarrage des travaux,
 - o 40 % au solde comptable.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/146 en date du 14 novembre 2023.

Antony GAUTIER prend la parole.

Depuis 2022, des travaux sur la Rue de Vieux-Berquin (RD53), sont entrepris par la Ville d'Hazebrouck.

Cette opération de voirie comprend des aménagements cyclables, dont l'axe est d'intérêt supra-communal qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour Cœur de Flandre agglo.

Ainsi, par délibération n°2023/146 en date du 27 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 192 927,77 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin à la Ville d'Hazebrouck.

Au regard de la mise en place d'un réseau de transport urbain, il convient de mettre en accessibilité un futur arrêt de bus situé dans cette même rue. Ces travaux sont estimés à 14 400 €

La présente délibération a donc pour objet de modifier le montant du fonds de concours attribué à la Ville d'Hazebrouck afin d'intégrer le montant des travaux d'accessibilité du quai de bus.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Travaux d'aménagements cyclables 2024 - Versement de fonds de concours par les communes de Bailleul et Steenvoorde

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2024, l'allée Pierre de Coubertin (Bailleul), l'avenue de la Libération, la rue Carnot et la rue de Bailleul (Steenvoorde) entrent dans le réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et de 25 % de la part des communes concernées.

Les travaux envisagés sont pour Steenvoorde :

	Coût estimatif des travaux en € HT	Recettes		
Rue Carnot	54 551,86 €	Participation Cœur de Flandre agglo	75 %	40 913,89 €
		Reste à charge communal	25 %	13 637,97 €
Rue de Bailleul	211 972,01 €	Participation Cœur de Flandre agglo	75 %	158 979,01 €
		Reste à charge communal	25 %	52 993 €
Avenue de la libération	85 739,47 €	Participation Cœur de Flandre agglo	75 %	64 304,60 €
		Reste à charge communal	25 %	21 434,87 €
Total		Participation Cœur de Flandre agglo	75 %	264 197,50 €
		Reste à charge communal	25 %	88 065,84 €

Les travaux envisagés sont pour Bailleul :

	Coût estimatif des travaux en € HT	Recettes		
Allée Pierre de Coubertin	5 807 €	Participation Cœur de Flandre agglo	75 %	4 355,25 €
		Reste à charge communal	25 %	1 451,75 €

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25% du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- d'accepter le versement, par la Ville de Steenvoorde, d'un fonds de concours d'un montant de 88 065,84 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux Rue Carnot, Rue de Bailleul et Avenue de la libération,
- d'accepter le versement, par la Ville de Bailleul, d'un fonds de concours d'un montant de 1 451,75 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux Allée Pierre de Coubertin,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

Lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, La CCFI devenue Cœur de Flandre agglo, a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2024, l'allée Pierre de Coubertin (Bailleul), l'avenue de la Libération, la rue Carnot et la rue de Bailleul (Steenveerde) entrent dans le réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et de 25 % de la part des communes concernées.

Par conséquent, la délibération a pour but de prévoir le versement par les communes d'un fonds de concours à hauteur de 25 % du reste à charge territorial des aménagements cyclables. A savoir pour Steenvoorde 88 065,84 € et pour Bailleul 4 355,25 €.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Stationnement vélo sécurisé - Application de la gratuité pour l'accès au parc de stationnement

Le Plan Vélo territorial de Cœur de Flandre agglo a pour objectif d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien, en s'appuyant sur 4 axes déclinés en actions opérationnelles.

L'un de ces 4 axes est relatif au renforcement de l'offre de services. Ce renforcement passe par le déploiement d'un parc de stationnement sécurisé et harmonisé à l'échelle communautaire, sur les pôles générateurs de flux.

La collectivité s'est dotée en 2023 d'abris sécurisés, en gare de Cassel-Bavinchove et sur l'aire de covoiturage de Steenvoorde, et va poursuivre progressivement le déploiement de ce parc au niveau des pôles d'échanges intermodaux au cours des prochaines années.

Les abris déjà installés, ainsi que ceux qui le seront dans le futur, bénéficieront d'une même signature visuelle et d'un même niveau de sécurisation (entre autres, une gestion des accès par la collectivité).

Cette nouvelle offre de services, qui sera opérationnelle au printemps 2024, permettra aux habitants de l'agglomération de trouver une offre de stationnement sécurisée permettant d'assurer la première ou la dernière partie de leur déplacement.

Ces abris et espaces vélos seront accessibles gratuitement à tous les détenteurs d'une carte de transport Pass-Pass et aux détenteurs d'un titre territorial, physique ou virtuel, à l'un des abris, sous réserve d'une souscription à l'offre développée par l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation du service de stationnement vélo sécurisé de Cœur de Flandre agglo, joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver la gratuité sur l'utilisation de ce service.

Antony GAUTIER prend la parole.

La collectivité s'est dotée en 2023 d'abris sécurisés, en gare de Cassel-Bavinchove et sur l'aire de covoiturage de Steenvoorde, et va poursuivre progressivement le déploiement de ce parc au niveau des pôles d'échanges intermodaux au cours des prochaines années.

Les abris déjà installés, ainsi que ceux qui le seront dans le futur, bénéficieront d'une même signature visuelle et d'un même niveau de sécurisation (entre autres, une gestion des accès par la collectivité).

Cette nouvelle offre de services, qui sera opérationnelle au printemps 2024, permettra aux habitants de l'agglomération de trouver une offre de stationnement sécurisée permettant d'assurer la première ou la dernière partie de leur déplacement.

Ces abris et espaces vélos seront accessibles gratuitement à tous les détenteurs d'une carte de transport Pass-Pass et aux détenteurs d'un titre territorial, physique ou virtuel, à l'un des abris, sous réserve d'une souscription à l'offre développée par l'agglomération.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2024_042

Objet : Candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, et les récentes crises placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, ou sous Signe d'Identification de l'Origine et la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

En parallèle, la loi adoptée le 30 octobre 2018, pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite (EGalim), complétée par la loi du 22 août 2021, « portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets », dite aussi loi Climat et Résilience, portent un certain nombre de mesures relatives à la restauration collective. Ces mesures visent, pour l'essentiel, à développer l'approvisionnement en produits de qualité durable, à lutter contre le gaspillage alimentaire, à diversifier la composition des menus et à renforcer la transparence vis-à-vis des convives.

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre aggro est reconnue pour son Projet Alimentaire Territorial « émergent », de niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de cette labélisation, de trois ans non renouvelables, l'intercommunalité a déployé quatre outils de diagnostic partagé sur les productions agricoles et consommations alimentaires. Elle a aussi su mobiliser plus de 150 structures, de divers horizons, pour enrichir et co-construire les stratégie et plan d'actions.

Trois axes stratégiques de travail ont été définis :

- 1- Accélérer les transitions agricoles et alimentaire face au réchauffement climatique
- 2- Relocaliser le système alimentaire
- 3- Rendre accessible, à tous et à toutes, à une alimentation saine, locale et de qualité

Le plan d'actions prévisionnel, synthétisé en annexe, comptabilise aujourd'hui six objectifs pour une vingtaine d'actions.

L'EPCI a également mis en œuvre deux actions en faveur de l'agriculture et l'alimentation locale.

La marque territoriale « Je suis de Flandre », inaugurée en septembre 2022, est un repère visuel pour les consommateurs, gage de confiance d'un produit composé d'au moins 80% de matières premières

cultivées sur le territoire de Cœur de Flandre. En 2023, ce sont 17 producteurs qui se sont engagés pour 167 produits agréés.

En janvier 2023, l'intercommunalité est devenue cheffe de file de la démarche « Ici je mange local », marque portée par la Région Hauts-de-France aux côtés de ses partenaires : le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais. Cœur de Flandre agglo peut désormais administrer les dossiers et labelliser les établissements de restauration collective qui s'approvisionnent avec au moins 20% de denrées locales.

Si l'objectif est de maintenir les dynamiques engagées, de les déployer, de les développer, et de structurer le système alimentaire local, le niveau 2 de labellisation du PAT, « PAT en action », s'impose.

D'une durée de 5 ans renouvelable, il agit comme une reconnaissance au niveau national, par le Ministère de l'Agriculture, pour la mise en place des projets opérationnels inscrits dans le plan d'actions. Il permet de renforcer la visibilité et la légitimité du territoire à s'engager dans une démarche volontaire. Le niveau 2 s'impose comme un appui dans les futures demandes de financement et permet à Cœur de Flandre agglo de conserver sa place dans les réseaux national et régional des Projets alimentaires Territoriaux.

Pour ce faire, Cœur de Flandre agglo devra mettre en œuvre son plan d'actions, en impliquant les acteurs du système alimentaire et en s'articulant avec les autres schémas et politiques portés par l'intercommunalité.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Considérant l'action inscrite au projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre agglo, action n°34, afin de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant que le territoire de Cœur de Flandre agglo a été reconnu en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, pour son PAT émergent de niveau 1 ;

Considérant la marque territoriale « Je suis de Flandre » et son rôle de cheffe de file dans la démarche « Ici je mange local » comme premières actions engageantes pour le territoire ;

Considérant l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective afin de tendre vers les objectifs de la loi EGAlim et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme les deux axes stratégiques du PAT de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et l'alimentation ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les trois axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions prévisionnels proposés en annexe,
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de labellisation de niveau 2 pour le « Projet Alimentaire Territorial en action » auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Hauts-de-France,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Président prend la parole.

La CCFI, devenue Cœur de Flandre aggro, a obtenu, en août 2021, la labellisation de niveau 1 pour son « PAT émergent », d'une durée de 3 ans non renouvelable (fin en octobre 2024). Cette reconnaissance a été délivrée par le Ministère de l'agriculture.

Après la rédaction d'un diagnostic partagé, l'actuelle construction de la stratégie suivra la rédaction d'un plan d'actions et la structuration d'une gouvernance.

Le dépôt suppose en outre la validation des axes stratégiques, et d'un plan d'actions prévisionnels, présenté en annexe. Il y a eu la mise ne place de la marque « Je suis de Flandre » avec 167 produits agréés. Puis la CCFI en janvier 2023 est devenue Chef de file du programme porté par la Région « Ici je mange local »

Afin de conserver la reconnaissance nationale pour son engagement volontaire dans un PAT, il est demandé d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour un PAT en action niveau 2 (durée de 5 ans renouvelable).

Le niveau 2 du PAT consiste à valoriser et légitimer les projets opérationnels inscrits dans le plan d'actions. Sans candidature au niveau 2, Cœur de Flandre aggro perdra sa reconnaissance en tant que PAT.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2024_043

Objet : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Choix du mode de gestion

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck a été transférée à l'intercommunalité par délibération n°2015/060 en date du 11 mai 2015. Auparavant et depuis sa création en 2007, elle était gérée par la commune sous forme de régie directe.

Cœur de Flandre aggro gère également une autre aire d'accueil qui est localisée sur la commune de Bailleul (l'aire d'accueil de Bailleul / Nieppe). Avant le transfert, l'aire de Bailleul était gérée depuis sa création en 2008 sous forme d'une délégation de service public (DSP - procédure d'affermage).

En 2019, l'intercommunalité a décidé de lancer une procédure de DSP pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage. Une convention de délégation de service public entre l'EPCI et la SARL VESTA a alors été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat public prend donc fin au 31 décembre 2024.

Dans un souci d'assurer la compétence obligatoire de Cœur de Flandre aggro à savoir « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du

voyage », il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur un mode de gestion adapté pour les deux aires.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des caractéristiques des prestations de la délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le principe de la délégation de service public (procédure d'affermage) est la procédure la plus adaptée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales ;

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Cœur de Flandre agglo en date du 26 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de délégation de service public (procédure d'affermage) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

La collectivité a fait le choix de lancer une procédure de délégation de service pour la gestion de ses deux aires d'accueil des gens du voyage. Ce contrat public arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le rapport, qui préconise un recours à une délégation de service public, a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 26 mars 2024 et a reçu un avis favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser de recourir à une concession pour la gestion des AAGV intercommunales, dont la DSP sera prévue sur une durée de 5 ans. La consultation sera lancée en avril afin que le contrat commence au 1er janvier 2025.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ PROJETS EUROPEENS

DELIBERATION 2024_044

Objet : Désignation des représentants au comité de programmation du programme européen des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

Considérant la délibération n°2023.01864 du 5 décembre 2023 de la Région Hauts-de-France, sur le programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France : sélection de la seconde et dernière vague de GAL, définition des modalités de calcul et attribution des enveloppes financières de crédits FEADER déléguées à l'ensemble des GAL sélectionnés dont le GAL des Flandres porté par la CCHF pour le territoire Cœur de Flandre Agglo et CCHF soit 90 communes ;

La gouvernance du programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) des Flandres (territoire de la CCHF et de Cœur de Flandre agglo) est assurée par le Comité de Programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé avec au total 18 membres titulaires et 18 membres suppléants.

Le Comité de Programmation est chargé du pilotage de la stratégie « Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée » et de l'attribution des subventions LEADER. Sa composition est la suivante :

- Collège public : 9 membres titulaires + 9 suppléants
 - Sous-groupe Cœur de Flandre agglo : 3 membres titulaires et 3 suppléants
 - Sous-groupe CCHF : 3 membres titulaires et 3 suppléants
 - Sous-groupe chambres consulaires : 3 membres titulaires et 3 suppléants
- Collège privé : 9 membres titulaires + 9 suppléants.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de Cœur de Flandre agglo au sein du comité de programmation du programme LEADER des Flandres.

Pascal CODRON prend la parole.

De 2016 à 2022, une première programmation LEADER a été mise en place sur le territoire par un portage de la CCHF pour le compte du territoire de Cœur de Flandre Agglo et de la CCHF soit 90 communes.

L'animation de ce programme est assurée par deux agents : une animatrice et une gestionnaire employées par la CCHF. L'animatrice assure une présence sur le territoire CCHF mais aussi en Cœur de Flandre agglo les mardis et les vendredis.

Le territoire a déposé une candidature LEADER pour reconduire ce dispositif sur la programmation 2024/2027 auprès de la Région Hauts-de-France qui est l'autorité de gestion de ce programme européen. En décembre dernier, la Région, par délibération, a retenu cette candidature et a attribué une enveloppe de 1 017 951,31 € afin de mener à bien le programme d'actions déposé.

La présente délibération a pour objectif de désigner 6 élus communautaires (3 suppléants et 3 titulaires) afin d'intégrer l'instance décisionnelle de validation des subventions LEADER auprès des porteurs publics et des porteurs privés, à savoir le Comité de Programmation.

Proposition :

Titulaires : Pascal CODRON, Elizabeth BOULET, César STORET

Suppléants : Samuel BEVER, Eddie DEFEVERE, Dominique JOLY

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

DELIBERATION 2024_045

Objet : Création d'un Conseil Local en Santé Mentale avec la CCHF et l'EPSM des Flandres

Le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie et de fait l'objet en France de préoccupations et d'un intérêt grandissant de la part des élus. En effet, la fréquence des situations mettant en jeu les services publics, les services de soins, les citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire l'objet de questionnements et d'interpellations des pouvoirs publics. Ainsi la souffrance psychique apparaît de plus en plus, comme l'une des inquiétudes sociétales majeures, bien au-delà du seul domaine sanitaire et la santé comme un objet légitime de préoccupation des politiques locales et de la santé mentale.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination entre les EPCI et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale Cette instance consultative peut émettre des avis et des conseils afin :

- d'assurer à la population du territoire une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés.
- d'œuvrer en prévention, que ce soit dans le cadre d'une politique générale, d'actions de prévention spécifiques ou de prévention des situations de crise.

Après échanges entre l'EPSM des Flandres, la CCHF et Coeur de Flandre agglo, il a été décidé de mettre en place un CLSM des Flandres.

Ce CLSM sera animé par un coordinateur, dont le coût est estimé à 25 000 €. Ce poste sera financé par l'ARS pour 50 % maximum du coût et le reste à 65,6 % par Coeur de Flandre agglo (16 400 €) et à 34,4 % pour la CCHF (8 600 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de politique locale de santé sur le territoire ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale des Flandres, jointe en annexe de la présente délibération,
- de participer au financement du poste de coordonnateur du CLSM,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Mesdames Sandrine Keignaert, Marie Sandra, Florence Brisbart et Monsieur Pierre Grandgenevre, élus de Cœur de Flandre agglo, membres du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale du CLSM,
- de désigner Mesdames Sandrine Keignaert et Marie Sandra, élues de Cœur de Flandre agglo, membres du collège des collectivités territoriales du comité de pilotage du CLSM.

Sandrine KEINGAERT prend la parole.

Le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie fait l'objet en France de préoccupations et d'un intérêt grandissant de la part des élus. En effet, la fréquence des situations mettant en jeu les services publics, les services de soins, les citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire l'objet de questionnements et d'interpellations des pouvoirs publics. Ainsi la souffrance psychique apparaît de plus en plus, comme l'une des inquiétudes sociétales majeures, bien au-delà du seul domaine sanitaire et la santé comme un objet légitime de préoccupation des politiques locales et de la santé mentale.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination entre les EPCI et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale Cette instance consultative peut émettre des avis et des conseils afin :

- *d'assurer à la population du territoire une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés.*
- *d'œuvrer en prévention, que ce soit dans le cadre d'une politique générale, d'actions de prévention spécifiques ou de prévention des situations de crise.*

Après échanges entre l'EPSM des Flandres, la CCHF et Cœur de Flandre agglo, il a été décidé de mettre en place un CLSM des Flandres.

Ce CLSM sera animé par un coordinateur, dont le coût est estimé à 25 000 €. Ce poste sera financé par l'ARS pour 50 % maximum du coût et le reste à 65,6 % par Cœur de Flandre agglo (16 400 €) et à 34,4 % pour la CCHF (8 600 €).

La présente délibération autorise le Président ou son représentant à signer la convention du CLSM, de désigner 4 représentants de Cœur de Flandre agglo siégeront dans le collège collectivités territoriales à l'assemblée plénière du CLSM (Proposition : Mesdames Sandrine Keignaert, Marie Sandra, Florence Brisbart et Monsieur Pierre Grandgenevre) et désigner 2 représentants de Cœur de Flandre agglo qui siégeront dans

le collège collectivités territoriales au comité de pilotage du CLSM (Proposition : Mesdames Sandrine Keignaert et Marie Sandra).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2024_046

Objet : Convention de places d'éveil dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux avec le Département du Nord

Tout parent peut rencontrer des difficultés dans l'éducation et la prise en charge de son enfant. Les priorités du Département du Nord sont de soutenir, conseiller, contribuer à préserver l'équilibre familial et l'intérêt de l'enfant le plus précocement possible.

Le Département du Nord développe la prévention à travers différentes actions, avec la mise en place d'accueil d'éveil pour permettre une intervention éducative et une socialisation précoces des enfants.

Après repérage des besoins de l'enfant et des compétences de la famille qui sont à renforcer, un projet individuel d'accueil est construit. Les objectifs sont ainsi définis entre la famille, la structure et les services du Département (engagement pour 6 mois, 6h hebdomadaires maximum).

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil au sein de nos établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux.

La facturation sera établie par la structure de façon mensuelle à destination du Département, le tarif moyen de la structure (montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente) est ainsi appliqué.

Le signataire devra fournir annuellement le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total. Une participation aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, via une majoration de 20% sera appliquée au coût total de l'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, comprenant la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- de renouveler les conventions de places d'éveil dans les EAJE intercommunaux avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans,

- de voter les tarifs moyens pour l'année 2024 :
 - Multi-accueil « L'Escale des Monts » à Méteren : 2,16€/h
 - Multi-accueil « Les P'tits Géants » à Steenvoorde : 2€/h
 - « Micro-crèche Monts et Merveilles » à Hardifort : 2,13€/h.

Sandrine KEINGAERT prend la parole.

Tout parent peut rencontrer des difficultés dans l'éducation et la prise en charge de son enfant. Les priorités du Département du Nord sont de soutenir, conseiller, contribuer à préserver l'équilibre familial et l'intérêt de l'enfant le plus précocement possible.

Le Département du Nord développe la prévention à travers différentes actions et notamment avec la mise en place d'accueil d'éveil pour permettre une intervention éducative et une socialisation précoces des enfants.

Après repérage des besoins de l'enfant et des compétences de la famille qui sont à renforcer, un projet individuel d'accueil est construit. Les objectifs sont ainsi définis entre la famille, la structure et les services du Département (engagement pour 6 mois, 6h hebdomadaires maximum).

La facturation est établie par la structure de façon mensuelle, le tarif moyen de la structure (montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente) est ainsi appliqué.

Le signataire devra fournir annuellement le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total. Une participation aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, via une majoration de 20% sera appliquée au coût total de l'accueil.

Cette présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2024_047

Objet : Attribution d'une subvention au Centre André Malraux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre notamment ses actions culturelles relatives au développement de réseaux et d'actions à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant le projet artistique et culturel adopté le 5 juillet 2022,

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, fixant les objectifs suivants :

- d'organiser une saison de spectacles vivants et de s'affirmer comme une structure de production et de confrontation de formes artistiques pluridisciplinaires,
- d'impulser dans son aire d'implantation (Hazebrouck et l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre) des actions de développement culturel favorisant de nouvelles initiatives à l'égard de la création artistique à destination de tous les publics,
- de favoriser l'accès à la programmation culturelle, notamment en développant des dispositifs.

Considérant la convention triennale définissant le cadre partenarial des signataires pour la mise en œuvre des actions culturelles sur le territoire ;

Considérant la programmation riche et qualitative proposée à chaque saison culturelle par le CAM et son impact à l'échelle du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour un an avec le Centre André Malraux,
- d'accorder au Centre André Malraux une subvention de 50 000 €,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

César STORET prend la parole.

Le centre André Malraux crée en 1989 est un haut-lieu de diffusion de spectacle, il a obtenu le Label de Scène de territoire en 2020, il propose aussi des spectacles autour de son territoire.

La structure, actuellement en redressement judiciaire, mène de nouvelles réflexions sous l'égide de son nouveau directeur Benoît Fache pour proposer un nouveau projet rempli de pérennité et le développement de cette structure.

Dans notre démarche d'accès à tous de la culture, il est proposé de soutenir la structure à hauteur de 50 000 € par an.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

En qualité d'administrateurs de l'association, César STORET et Sabrina FLORQUIN-BLONDEL ne prennent pas part au vote.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ TOURISME

DELIBERATION 2024_048

Objet : Contrat de Destination touristique Flandre 2024-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-2 et R. 2221-1 ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la Région Hauts-de-France va mettre en place des contrats de destination touristiques pour la période 2024-2027 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et Cœur de Flandre aggro s'unissent pour un contrat de Destination Flandre ;

Considérant que le contrat de Destination Flandre sera positionné sur ses axes stratégiques de développement touristique et objectifs majeurs :

- Les paysages (Axe 1) : mettre en scène et interpréter les paysages de Flandre.
- La gastronomie et les traditions (Axe 2) : rendre les traditions culturelles expérientielles.
- L'itinérance et les sports de nature (Axe 3) : devenir une destination outdoor.

Ces objectifs permettront d'attirer, de satisfaire et de fidéliser les clientèles cibles prioritaires : les couples, les familles, les entreprises et les jeunes générations.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de Destination touristique Flandre avec la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre.

César STORET prend la parole pour cette délibération et la suivante.

L'office de tourisme intercommunal dans son format actuel a été créé en 2018 sous le régime d'un service public administratif.

En 2020 avec Dominique Joly, ils ont pris le flambeau avec l'expertise du directeur Fabien Jansen. Les questions suivantes se sont posées : Avec qui voulons-nous travailler ? Avec quelle stratégie ? Avec quelle locomotive touristique ? Avec quel outil de gestion ?

Avec qui ?

Un socle historique avec la CCHF portait les intérêts des deux intercommunalités, un socle d'expérience avec INTERREG et la CCHF entre autre.

Sur ces bases solides, l'idée d'un office du tourisme commun avec la CCHF est apparue comme une évidence puisqu'un visiteur ne se limite pas aux frontières administratives d'un territoire.

Bâtir une destination touristique Flandre comme l'ont réalisé nos amis flamands belges.

Cette idée n'a pas encore éclot chez nos amis voisins, peut-être un jour.

Il a fallu réfléchir pour travailler de manière plus intégrée et cohérente, tout en gardant une indépendance

Avec quelle stratégie ?

Les missions de l'office de tourisme sont aujourd'hui dépassées puisque aujourd'hui, l'office de tourisme a aussi vocation à commercialiser des produits touristiques, à exploiter les installations comme l'aire de camping-cars de Cassel, organiser des événements.

En somme être un facilitateur, une passerelle, un interlocuteur central en terme d'aménagements du territoire, de création de service et d'équipements pour nos habitants et nos visiteurs. Être un accompagnateur auprès de nos producteurs locaux et prestataires privés. Fédérer un territoire autour d'un dynamisme vertueux.

Le tourisme est un enjeu important sur notre territoire.

Lorsque le ZAN aura rasé nos derniers hectares à urbaniser nous poursuivrons notre politique touristique afin de permettre au territoire de continuer à rayonner et à développer son attractivité.

Ce positionnement doit nous permettre de dégager de meilleures recettes et de diminuer la contribution du budget de l'agglomération.

Avec quelle locomotive touristique ?

Notre territoire est attractif et il a une identité. Les visiteurs affluent pour nos estaminets, notre patrimoine flamand, nos traditions, nos chemins, nos paysages à couper le souffle, la nature verdoyante à quelques kilomètres de Lille.

Cassel est une sublime vitrine mais pas une locomotive comme Nausicaa, le parc d'Ohlain.

Notre locomotive, nous l'aurons avec la cité de la bière. Pour évoluer, il nous faut un outil de gestion adaptée car la régie administrative est devenue désuète avec un CA proche des 250 000 €.

il faut un système de gestion plus souple et innovant dans un milieu très concurrentiel.

C'est pourquoi il est proposé prochainement le passage de l'office de tourisme en société publique locale comme déjà évoqué lors d'un conseil des maires.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_049

Objet : Partenariat commercial et touristique Inter-territoire : Autorisation de signature des conventions et de négociation des taux de commission

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-2 et R. 2221-1 ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018/17 du Conseil communautaire en date du 26 février 2018 relative au vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires ;

Considérant les activités commerciales mises en place par la régie Office de Tourisme durant les saisons de 2018 à 2023 et les objectifs de développement auprès des clientèles « individuels » et « groupes » ;

Considérant la carence de l'initiative privé dans la commercialisation du territoire de Cœur de Flandre et la possibilité pour un opérateur public de travailler à la création et à la commercialisation de package reprenant les prestataires touristiques du territoire de compétence et territoires voisins en signant une convention de partenariat ;

Considérant que les partenaires extérieurs sont aussi des vitrines de la Destination ;

Considérant le développement commercial et les attentes clients pour associer notre Destination avec des attractions chez nos voisins proches (CCHF / CCFL / CAPSO / HEUVELLAND et leurs Offices de Tourisme respectifs et les discussions ouvertes avec les voisins de Poperinge et Armentières/Weppes et leurs offices de tourisme respectifs ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 11 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions inter-territoires en matière touristique avec les territoires voisins,
- de donner pouvoir au Président pour négocier les taux de commission applicables dans le cadre de ces conventions de commercialisation inter-territoires.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION 2024_050

Objet : Attribution de subventions Cœur de Flandre aggro aux associations pour l'année 2024

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de Cœur de Flandre Agglo aux associations ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

Vu la délibération 2022/157 en date du 13 décembre 2023 portant sur les avances sur l'attribution de subvention Cœur de Flandre agglo à verser pour des associations au titre de l'année 2024 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Organisme	Objet	Montant accordé
Environnement Sport Nature	Organisation du Nord Trail des Monts des Flandres le 21/04	5 000 €
Running Club des Monts de Flandre	Organisation du Cassel Urban Trail le 23/11	1 500 €
Run'In Morbecque	Organisation du Run'In Morbecque le 08/06	1 500 €
100 kms de Steenwerck	Organisation des 100 kms les 8 et 9 mai	1 500 €
ASS Triathlon Club d'Hazebrouck	Organisation du triathlon de Flandre Intérieure le 09/05	1 500 €
Loisi'run Flandre	Organisation Artemis Trail le 24/10	1 500 €
4 jours de Dunkerque	Organisation épreuve cycliste internationale avec étape de Cassel le 18/05	26 250 €
Bailleul Vélo Club	Organisation classique cyclo « l'Enfer des Flandres » le 23/06	2 500 €
Team Labière	Organisation de Labière Tour Challenge les 19/05 à Bailleul	1 500 €
Club de la Tulipe noire Hazebrouck	Organisation du 1 ^{er} tournoi future 25 000 \$ du 5 au 12/01	10 000 €
Cassel VTT	Organisation Cassel Trophy le 14/04	1 000 €
Les sorcières du parc	Organisation de la fête des sorcières les 07 et 8/09 à Morbecque	5 000 €
FIBA	Organisation du FIBA les 23 et 24/09 à Sainte-Marie-Cappel	5 000 €
Hommelpap	Organisation de la fête bisannuelle de l'Hommelpap le 30/08 et 01/09	5 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	Organisation de la 78 ^e édition	5 000 €

	de la foire agricole du 06 au 08/09	
Racing Flandre Organisation (RFO)	Organisation du rallye des 1000 chemins les 29 et 30/06	5 000 €
Transhumance Berthemoise	Organisation de la Transhumance le 20/05	1 000 €
La Saint-Hubert du Mont des Cats	Organisation de la Saint-Hubert 75ème le 13/10	1 000 €
Le comice agricole cantonal de Steenvoorde	Organisation de la Mei Fest les 11 et 12/05 131 édition	1 000 €
Amis du Cheval de Trait	Organisation du concours chevalin le 14/07	1 000 €
Guillaume de Rubrouck	Organisation de la fête bisannuelle du NAADAM le 21/07	1 000 €
Les Sympathiques de Neuf-Berquin	Organisation de la 3 ^{ème} fêtes des lumières le 19/10	1 000 €
En Nord Beat	Organisation de En Nord Beat Festival du 28 au 30/06 à Bailleul	15 000 €
Association sportive et culturelle La sapinière	Organisation de la 8 ^e édition du Sapidays les 30 et 31 mai à Saint-Jans-Cappel	1 000 €
Dev Fest	Organisation du Dev Fest les 21 et 22/06 à Hazebrouck	1 000 €
CEM SMITLAP	Organisation de Cassel Cornemuses en août 2023	5 000 €
Société Philanthropique de Bailleul	Organisation du Carnaval de Bailleul du 9 au 13/02	12 500 €
Les 10kms du Ravensberg	Organisation des 10 kms du Ravensberg le 04/02	2 500 €
ANVT - Institut Régional de la Langue Flamande	Fonctionnement annuel	6 000 €
CSE Hazebrouck	Organisation d'Hazebrouck, ville ouverte en septembre et des beaux dimanches en week-end juillet et août	10 000 €
Uylenspiegel	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Terretous de Steenwerck	Organisation biennale internationale de la céramique les 4 et 5/05	1 000 €
Les amis de Ryveld	Réfection de la géante Rosalie la laitière	500 €

L'assiette Gourm'Hand	Organisation d'un concours culinaire international à destination de professionnels porteurs d'un handicap en octobre à Bailleul	5 000 €
Solidarité Handi Flandre	Fonctionnement annuel	7 000 €
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	Fonctionnement annuel	34 000 €
Les restos du cœur	Fonctionnement annuel	7 500€
Unicités Hauts-de-France	Fonctionnement annuel	2 500 €
Bar'Abadum	Fonctionnement annuel	5 000 €
ARCADE	Fonctionnement annuel	4 500 €

Subvention au personnel :

Amicale du personnel	Fonctionnement annuel	25€/agent
----------------------	-----------------------	-----------

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement.

César STORET prend la parole.

Le règlement voté il y a quelques années a servi de ligne de conduite au moment de la commission.

Il remercie les élus présents à la commission et le service accompagnement stratégique et modernisation.

C'est un exercice complexe avec des débats interminables, parfois, avec les présidents d'associations. Nous avons reçu 77 demandes, nous avons reçu 19 associations en agglo pour échanger.

Il est proposé des subventions pour 44 associations pour un montant de 365 000 € hors subventions sportives soit un montant stabilisé et légèrement à la baisse par rapport à 2023.

Bertrand CREPIN prend la parole.

L'AASMR avait demandé une augmentation de la subvention mais nous sommes toujours sur le même montant depuis plusieurs années. L'association a du mal à joindre les deux bouts, le fait de nous donner la même somme ne promet aucune perspective d'évolution sur le territoire et il le regrette.

Le Président prend la parole.

C'est un engagement déjà très fort de l'agglo de maintenir la subvention de l'AASMR à ce niveau depuis des années, d'autant que l'association rentre au chausse-pied dans les critères d'attribution prévus par le règlement. C'est bien pour maintenir la cohésion sur le territoire que la subvention est maintenue à l'identique. Mais une augmentation est difficile à justifier.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

En qualité d'administrateurs des associations bénéficiant de subventions, Bertrand CREPIN, Anne VANPEENE, César STORET, Sophie ANDRE, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, Gael DUHAMEL, Christophe LEGROIS ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION 2024_051

Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Depuis la fusion du CLIC des Géants de Flandre et le CLIC Bailleul/Merville, le territoire de Cœur de Flandre aggro est couvert par le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de Cœur de Flandre aggro aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant la délibération portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2024 ;

Considérant la compétence « action sociale » de Cœur de Flandre aggro ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2024 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 677.20 € pour 104 462 habitants (population totale – INSEE 2023),
- la convention fixera les modalités de versement des fonds.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Cette délibération est prise afin de de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2024 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 677.20 € pour 104 462 habitants (population – INSEE 2023).

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

En qualité d'administrateurs de l'association, Anne VANPEENE, Stéphane DIEUSAERT, Marie SANDRA, Valentin BELLEVAL et Sandrine KEIGNAERT ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION 2024_052

Objet : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2023

Vu les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2018/151 en date du 17 décembre 2018 relative à la création d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2022/004 du 1er février 2022 portant sur le Conseil de développement Cœur de Flandre - conditions et modalités de consultation ;

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoient la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège communautaire à Hazebrouck. Il a été structuré en trois groupes de travail :

- groupe attractivité : 6 réunions organisées
- groupe mobilité : 5 réunions organisées
- groupe transition écologique, climat et alimentation : 7 réunions organisées

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activités présenté en Conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité produit par les trois groupes de travail du Conseil de développement pour l'année 2023.

Le Président salue les représentants du Conseil de développement

Serge OLIVIER prend la parole.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège de Cœur de Flandre Agglo à Hazebrouck.

Il était composé de 28 membres à la base.

Il a été structuré en trois groupes de travail :

- groupe attractivité : 5 réunions organisées en 2023 ;*
- groupe mobilité : 3 réunions organisées en 2023 ;*
- groupe transition écologique, climat et alimentation : 7 réunions organisées en 2023 ;*

Une personne du conseil de développement a participé aux rencontres du CODEV à Nancy (3 jours).

Cela représente plus de 200 heures de bénévolat sur l'année 2023.

Les élus remercient les membres du Conseil de développement pour le temps de bénévolat consacré à réfléchir au futur du territoire de Cœur de Flandre.

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activité présenté en Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_053

Objet : Mise à jour de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, il a été décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

Le dispositif de la PACES prévoyait une clause de revoyure en 2024 afin d'évaluer son application.

Dans le cadre de cette clause de revoyure, il est proposé de revoir le dispositif des fonds de concours sur les aspects suivants :

1) Dans le cadre d'un fonds de concours supra-communal, la participation financière impérative de la ou des communes partenaires (hors commune maître d'ouvrage) devra être au minimum de 10% des dépenses HT liées à l'opération concernée.

Le fonds de concours supra-communal ne pourra pas dépasser un montant de 100 000 €.

2) En cas d'attribution d'un fonds de concours PACES durant le mandat, la commune concernée ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours supra-communal durant ce même mandat.

En cas d'attribution d'un fonds de concours supra-communal à une commune durant le mandat, celle-ci ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours au titre de la PACES.

3) Par ailleurs, les règles d'actualisation du Coefficient d'écart de richesse ont été revues : la détermination du CER sera fixée lors du 3e trimestre de l'année n, au regard des éléments disponibles et sera applicable jusqu'à la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Considérant la délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022 qui a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement (PACES) ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification des modalités de mise en œuvre du dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire tel qu'annexée à la présente délibération.

Serge OLIVIER prend la parole.

Dans le cadre du dispositif PACES, une clause de revoyure était prévue en 2024. La présente délibération a donc pour objet d'acter cette clause de revoyure en prévoyant les dispositions suivantes :

Dans le cadre d'un fonds de concours supra-communal, le cumul des participations financières de la ou des communes partenaires (hors commune maître d'ouvrage) devra être au minimum égal à 10% des dépenses HT liées à l'opération concernée.

Le fonds de concours supra-communal ne pourra pas dépasser un montant de 100 000 €.

En cas d'attribution d'un fonds de concours PACES durant le mandat, la commune concernée ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours supra-communal durant ce même mandat.

En cas d'attribution d'un fonds de concours supra-communal à une commune durant le mandat, celle-ci ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours au titre de la PACES.

Par ailleurs, les règles d'actualisation du Coefficient d'écart de richesse ont été revues : la détermination du CER sera fixée lors du 3e trimestre de l'année n, au regard des éléments disponibles et sera applicable jusqu'à la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Bertrand CREPIN prend la parole.

Est-ce que ces modifications seront applicables aux attributions PACES prévus à l'ordre du jour ?

Le président répond.

Oui

Bertrand CREPIN reprend.

Si une commune arrive à 80% de subvention avec 25% de PACES, il reste 20% à la charge de la commune mais automatiquement, on perd 5% de PACES.

Franck DHELLIN prend la parole.

Le montant de la participation de la commune doit au moins être égal au montant du fonds de concours.

Le Président reprend.

IL y a toujours eu ces règles de manière générale, à savoir, la commune doit toujours avoir 20% de reste à charge et le montant du fonds de concours de l'agglo ne doit pas excéder la participation du fonds de concours ces règles sont dans le Code général des collectivités territoriales.

Bertrand CREPIN reprend la parole.

Mais dans l'annexe c'est mal expliqué.

Serge OLIVIER prend la parole.

Il explique que ça reste inchangé.

Bertrand CREPIN prend la parole.

La participation des communes devra être au minimum de 10% du montant des dépenses concernées. Cela implique que chaque commune devra verser 10% ?

Serge OLIVIER répond.

Non, pas chaque commune.

Bertrand CREPIN reprend.

Donc 10 communes devraient donner 125 000 € pour obtenir 100 000 € de subvention.

Serge OLIVIER répond.

Oui.

Bertrand CREPIN continue.

Dans les petites communes ça annonce la mort des grands projets. Il estime que l'agglo à la main un peu lourde.

Les attributions pour les aménagements cyclables vont-elles aussi avoir des pourcentages ?

Le Président répond.

Les pistes cyclables entrent dans le cadre des compétences de l'agglomération alors que la PACES est une politique volontariste de soutien aux projets portés par les communes.

Aujourd'hui, nous sommes obligés d'avoir des règles de mise en œuvre qui soient moins souples pour éviter d'avoir à délibérer demain sur des projets d'investissement avec des interventions financières de la commune extrêmement faible. L'objectif est bien que le dispositif de droit commun reste le PACES et que le fonds supra-communal soit réservé à des projets réellement supra-communaux.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 3

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des fêtes à la commune de Vieux-Berquin au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Vieux-Berquin sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation de la salle des fêtes.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant en compte l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- réhabilitation avec isolation acoustique et thermique (isolation extérieure),
- installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation,
- VMC double flux,
- éclairage LED,
- GTC (gestion technique centralisée du bâtiment).

Le coût du projet est estimé à 682 251 € hors taxes.

La commune de Vieux-berquin bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 14.66% du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs financements publics au niveau de l'État et de la Région HDF, ACTES 2024.

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Vieux-Berquin un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la rénovation de la salle des fêtes,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40% à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER prend la parole.

La commune de Vieux-Berquin sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation de la salle des fêtes.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant en compte l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- *Réhabilitation avec isolation acoustique et thermique (isolation extérieure),*
- *Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation,*
- *VMC double flux,*
- *Eclairage LED,*
- *GTC (gestion technique centralisée du bâtiment).*

Le coût du projet est estimé à 682 251 € hors taxes.

La commune de Vieux-berquin bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre aggro est de 100 000 € soit 14.66% du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs financements publics au niveau de l'État et de la Région HDF, ACTES 2024.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_055

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage à la Salle Polyvalente et au Terrain de Football (passage de l'éclairage au LED) à la commune de Sainte-Marie-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sainte-Marie-Cappel sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour des travaux de rénovation de l'éclairage à la Salle Polyvalente et au Terrain de Football (passage de l'éclairage au LED).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique, illustrés notamment par le remplacement de l'éclairage actuel en éclairage LED.

Le coût du projet est estimé à 14 044 € hors taxes.

La commune de Sainte-Marie-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre aggro est de 3 230.12 € soit 23% du coût total du projet.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'État.

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Sainte-Marie-Cappel un fonds de concours d'un montant de 3 230.12 € maximum pour des travaux de rénovation de l'éclairage à la Salle Polyvalente et au Terrain de Football (passage en éclairage LED)
- le versement du fonds de concours interviendra en un seul versement via la production du solde comptable et le bilan d'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER prend la parole.

La commune de Sainte-Marie-Cappel sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour des travaux de rénovation de l'éclairage à la Salle Polyvalente et au Terrain de Football (passage de l'éclairage au LED).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique, illustrés notamment par le remplacement de l'éclairage actuel en éclairage LED.

Le coût du projet est estimé à 14 044 € hors taxes.

La commune de Sainte-Marie-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre aggro est de 3 230.12 € soit 23% du coût total du projet.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'État.

Le Président demande si des élus s'abstiennent sur cette délibération avant de procéder au vote.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_056

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED) à la commune de Sainte-Marie-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sainte-Marie-Cappel sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique, illustrés notamment par le remplacement de l'éclairage actuel en éclairage LED.

Le coût du projet est estimé à 57 174 € hors taxes.

La commune de Sainte-Marie-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 13 150.02 € soit 23% du coût total du projet.

La commune a sollicité un co-financement du Département du Nord dans le cadre des subventions ADVB 2024.

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Sainte-Marie-Cappel un fonds de concours d'un montant de 13 150.02 € maximum pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED),
- le versement du fonds de concours se fera en une seule fois via la transmission du bilan et du solde comptable de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER prend la parole.

La commune de Sainte-Marie-Cappel sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique, illustrés notamment par le remplacement de l'éclairage actuel en éclairage LED

Le coût du projet est estimé à 57 174 € hors taxes.

La commune de Sainte-Marie-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 13 150.02 € soit 23% du coût total du projet.

La commune a sollicité un co-financement du Département du Nord dans le cadre des subventions ADVB 2024.

Le Président indique la souplesse du dispositif permettant à la commune de Sainte-Marie-Cappel d'avoir un second fond de concours.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la maison flamande pour y accueillir une classe de l'école publique les P'tits Géants à la commune de Steenbecque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Steenbecque sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réhabilitation et l'extension de la maison flamande pour y accueillir une classe de l'école publique les P'tits Géants.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en tenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- réhabilitation complète du bâtiment avec isolation thermique ;
- remplacement de toute les menuiseries vétustes ;
- installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur ;
- extension en ossature bois.

Le coût du projet est estimé à 288 500 € hors taxes.

La commune de Steenbecque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 19% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 4% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 54 815 € soit 19% du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs financements publics au niveau du Département (ADVB 2024) et de la Région Hauts-de-France (ACTES 2024).

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

Considérant la délibération du 14 novembre 2023 n°2023/137 portant sur l'attribution d'un fonds PACES de 6 773,88 € pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de la salle des fêtes sur la commune de Steenbecque ;

Il vous est proposé :

de verser à la commune de Steenbecque un fonds de concours d'un montant de 54 815 € maximum pour la réhabilitation et l'extension de la maison flamande pour y accueillir une classe de l'école publique les P'tits Géants,

le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40% à la réception des travaux,
- 20 % au solde comptable,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER prend la parole.

La commune de Steenbecque sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réhabilitation et l'extension de la maison flamande pour y accueillir une classe de l'école publique les P'tits Géants.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en tenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- réhabilitation complète du bâtiment avec isolation thermique ;
- remplacement de toute les menuiseries vétustes ;
- installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur ;
- extension en ossature bois.

Le coût du projet est estimé à 288 500 € hors taxes.

La commune de Steenbecque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 19% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 4% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2023).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 54 815 € soit 19% du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs financements publics au niveau du Département (ADVB 2024) et de la Région Hauts-de-France (ACTES 2024).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'exploitation du chenil de la SPA d'Hazebrouck

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, deux refuges pour animaux existent :

- la SPA Vallée de la Lys, située à Méteren,
- la SPA des Monts de Flandre, située à Hazebrouck.

Les communes du territoire, au titre des pouvoirs de police conférés, peuvent conventionner avec l'un de ces fourrières animales afin de faire respecter l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lors du déménagement de la SPA Vallée de la Lys, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre a décidé de subventionner l'association en charge de la SPA à hauteur de 153 000 € afin de l'accompagner dans son projet d'investissement de nouveaux locaux.

La SPA des Monts de Flandre se situe actuellement sur un site appartenant à la Ville d'Hazebrouck, à proximité de la friche des abattoirs. Compte-tenu de l'état des locaux actuels, la Ville d'Hazebrouck a acquis un site sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel afin d'y déménager.

Le bien, situé à St Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien immobilier se situe sur la parcelle référencée ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m² et se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m² et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prix d'acquisition :	300 000 €	Cœur de Flandre agglo	153 000 €
• de la partie « habitation »	160 000 €	Commune	325 800 €
• de la partie « bâtiments d'exploitation »			
Montant des frais et droits de l'acte	7 000 €		

d'acquisition			
Commission de l'Agence Immobilière	11 500 €		
Honoraires de l'article L.444-1 du code de commerce	300 €		
TOTAL DEPENSES HT	478 800 €	TOTAL RECETTES HT	478 800 €

Il vous est proposé :

- de verser un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € au titre de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à abriter le refuge-fourrière de la commune d'Hazebrouck et des communes adhérentes.

Le Président prend la parole.

Sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, deux refuges pour animaux existent :

- la SPA Vallée de la Lys, située à Méteren,
- la SPA des Monts de Flandre, située à Hazebrouck.

Les communes du territoire, au titre des pouvoirs de police conférés, peuvent conventionner avec l'un de ces fourrières animales afin de faire respecter l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lors du déménagement de la SPA Vallée de la Lys, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre a décidé de subventionner l'association en charge de la SPA à hauteur de 153 000 € afin de l'accompagner dans son projet d'investissement de nouveaux locaux.

La SPA des Monts de Flandre se situe actuellement sur un site appartenant à la Ville d'Hazebrouck, à proximité de la friche des abattoirs. Compte-tenu de l'état des locaux actuels, la Ville d'Hazebrouck a acquis un site sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel afin d'y déménager.

Le bien, situé à St Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien immobilier se situe sur la parcelle référencée ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m² et se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m² et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Demande de financements – Etudes techniques et études de programmation de la friche Nordlys à Bailleul pour la création de future la Cité de la Bière

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière. A cette date, la CCFI, a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, Cœur de Flandre aggro a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection régional, composée de deux jurys et d'une visite de site.

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs et de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière.

Afin de permettre la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la future Cité régionale de la bière, il est nécessaire de réaliser des relevés de la part d'un géomètre, d'initier des diagnostics de pollution et de structure et de lancer l'étude de programmation qui permettra d'établir le programme architectural et fonctionnel de cet équipement.

Le montant total de ces premières actions est estimé à 243 347 € HT ainsi réparti :

- relevé du géomètre : 34 202 € HT ;
- diagnostic amiante et plomb : 9 145 € HT ;
- diagnostic et analyse structurelle : 70 000 € HT ;
- diagnostic pollution : 50 € euros HT ;
- étude de programmation : 80 000 € HT.

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de la Région Hauts-de-France au titre du Soutien aux actions des contrats de rayonnement touristique à hauteur de 121 673 € (représentant 50% du montant HT de ces premières études),
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Président prend la parole.

La future Cité de la Bière sera construite sur l'actuelle friche Nordlys qui fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs et de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière.

Afin de permettre la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la future Cité régionale de la bière, il est nécessaire de réaliser des relevés de la part d'un géomètre, d'initier des diagnostics de pollution et de structure et de lancer l'étude de programmation qui permettra d'établir le programme architectural et fonctionnel de cet équipement.

La présente délibération a pour objectif de solliciter la Région Hauts-de-France pour le financement de 50 % du montant de ces études dont le montant total est estimé 243 347 euros HT.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_060

Objet : Demande de financement pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2024 issu de la feuille de route numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Région Hauts-de-France engage les intercommunalités à penser leur stratégie numérique à l'échelle des territoires intercommunaux et sous le prisme de la mutualisation en préalable à toute demande de financement.

Considérant la délibération 2023/076 en date du 4 juillet 2023 qui dote Cœur de Flandre agglo d'une feuille de route numérique 2022-2027 ;

La feuille de route numérique de Cœur de Flandre agglo a pour but de répondre aux enjeux suivants :

- placer les usagers au cœur même de la conception des services numériques,
- instaurer une relation numérique entre l'utilisateur et la collectivité,
- réduire la fracture numérique,
- faire de Cœur de Flandre Agglo, la cheffe de file dans la mise en œuvre d'un écosystème digital intercommunal,
- répondre aux standards réglementaires (RGPD, responsabilité environnementale, open data ...).

Le plan 2022-2024 qui en découle prévoit les actions suivantes :

- recrutement d'un chargé de mission numérique,
- recrutement d'un informaticien mutualisé,
- acquisition et mise en place d'un serveur mutualisé,
- création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites.

Le coût total du plan d'actions a été évalué à 591 568,19 € hors taxes :

Action	Autofinancement	FEDER (60%)	Total
Chargé de mission numérique	40 000 €	60 000 €	100 000 €
Informaticien mutualisé	16 000 €	24 000 €	40 000 €
Coûts indirects de personnel pour les deux postes (forfait FEDER de	8 400 €	12 600 €	21 000 €

15 %)			
Serveur mutualisé	159 187,28 €	238 780,91 €	397 968,19 €
Site internet et usine à sites	13 040 €	19 560 €	32 600 €
Total	236 627,28 €	354 940,91 €	591 568,19 €

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de l'Union Européenne au titre du FEDER 2021-2027 à hauteur de 354 940,91 € (représentant 60% des dépenses HT) pour la mise en œuvre du plan d'actions numérique 2022-2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Anne VANPEENE prend la parole.

Nous avons voté en 2023 la feuille de route numérique dont découle un plan 2022-2024 qui comprend les actions suivantes :

- *recrutement d'un chargé de mission numérique,*
- *recrutement d'un informaticien mutualisé,*
- *acquisition et mise en place d'un serveur mutualisé,*
- *création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites.*

Le coût de ce plan d'actions a été évalué à 591 568,19 € hors taxes.

Nous sollicitons un financement de l'Union Européenne au titre du FEDER 2022-2027 à hauteur de 354 940,91 € (représentant 60% des dépenses HT), objet de la présente délibération (exigence des services instructeurs du FEDER).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION 2024_061

Objet : Autorisation de signature du marché M23.028 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal – 13 lots

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal au bénéfice de Cœur de Flandre aggro ainsi que tous les documents y afférents dans les conditions suivantes :

Intitulé des lots	Attributaire	Montant maximum du lot	Montant estimatif (montant TTC du DQE)
Lot n°1: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de HOUTKERQUE, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE	VAN LANCKER MARC (CMVL SARL) (59670 OUDEZEELE)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	70 325,68 € TTC
Lot n°2: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE, SAINT JANS CAPPEL	SARL PAYSAGES DES FLANDRES (59270 BAILLEUL)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	70 277,09 € TTC
Lot n°3: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune de BAILLEUL	VANDAELE ARTHUR (59270 METEREN)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	25 550,64 € TTC
Lot n°4 : Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN et PRADELLES	VANDAELE ARTHUR (59270 METEREN)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	27 234,42 € TTC
Lot n°5: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire	VTA ENVIRONNEMENT-LES JARDINS DE GUILLAUME	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8	46 094,00 € TTC

des communes de NIEPPE et STEENWERCK	(59940 LE DOULIEU)	mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	
Lot n°6: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES	SW SERVICES- CLAUDE DUVAL (59189 THIENNES)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	55 330,57 € TTC
Lot n°7: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE et VIEUX BERQUIN	VTA ENVIRONNEMENT-LES JARDINS DE GUILLAUME (59940 LE DOULIEU)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à € 60.000,00 HT.	47 753,97 € TTC
Lot n°8: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes d'ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE et RUBROUCK	VAN LANCKER MARC (CMVL SARL) (59670 OUDEZEELE)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	58 766,40 € TTC
Lot n°9: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BAVINCHOVE, HARDIFORT, OUDEZEELE, OXELAERE, WEMAERS CAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE	VAN LANCKER MARC (CMVL SARL) (59670 OUDEZEELE)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	57 997,55 € TTC
Lot n°10: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de CASSEL ,HONDEGHEM, SAINT SYLVESTRE CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL et STAPLE	VTA ENVIRONNEMENT-LES JARDINS DE GUILLAUME (59940 LE DOULIEU)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	65 084,97 € TTC

Lot n°11: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS et WALLON-CAPPEL	SW SERVICES – CLAUDE DUVAL (59189 THIENNES)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	66 216,47 € TTC
Lot n°12: Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune d'HAZEBROUCK	SOTRAVEER (59670 WINNEZEELE)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 60.000,00 € HT.	28 069,92 € TTC
Lot n°13: Fauchage tardif sur tout le territoire intercommunal	SOTRAVEER (59670 WINNEZEELE)	Le montant de commande du lot pour la période initiale de 8 mois (même montant pour la ou les reconduction(s) de 12 mois) est limité à 40.000,00 € HT.	25 200,00 € TTC

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Cette délibération a pour but d'attribuer l'ensemble des lots du marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal de Cœur de Flandre aggl.

Marché divisé en 13 lots, un attributaire par lot. Marché conclu pour l'année 2024, reconductible 3 fois par période de 12 mois. Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum par période d'engagement.

Attribution du marché par la CAO du 19 mars 2024. Liste des attributaires dans la délibération.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché M24.005 : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, Cœur de Flandre agglo détient les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

Vu la procédure adaptée lancée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'offre d'EDGARD DUVAL (59122 HONDSCHOOOTE) a été déclarée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées au sein des documents de consultation et notamment l'interdiction de procéder à une variante technique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 28 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :
 - RAMERY TP (59640 DUNKERQUE) pour un montant estimatif total de 2 931 257,40 € HT soit 3 517 508,88 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),

Le délai global d'exécution du marché est de 9 mois et 45 jours calendaires à compter de sa date de notification au titulaire. A noter, il s'agit dans un premier temps d'une période de préparation de 45 jours calendaires et dans un second temps du délai d'exécution des travaux de 9 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement par l'agglomération, L'attribution du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau dans diverses rues d'Hazebrouck, estimé à 3 146 194 € HT, avec un délai global d'exécution du marché de 9 mois et 45 jours calendaires. L'attribution du marché est donné à Ramery TP (59640 Dunkerque) pour un montant estimatif de 2 931 257,40 € HT, soit 3 517 508,88 € TTC.

Un avis positif du conseil d'exploitation du 28 mars a été rendu.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2024_063

Objet : Maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de trottoirs Avenue de la Bergerie pour la commune de Steenvoorde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant qu Cœur de Flandre aggro est compétent en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion de deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfections de trottoirs à Steenvoorde ;

Il vous est proposé :

- de signer une convention avec la commune de Steenvoorde pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre aggro pour la réalisation de réfections de trottoirs Avenue de la Bergerie,
- le montant des travaux, estimé à 137 914,11 € HT + 5% de frais d'études et 6 000 € de frais de géologie fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Steenvoorde.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération a pour but d'assurer, par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux de réfection de trottoirs avenue de la Bergerie (voirie départementale) pour un montant de 137 914,11 € HT de travaux, auquel il faut ajouter 5 900 € TTC de frais de géolocalisation, de carottages amiantes et 5 % pour les frais d'étude.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_064

Objet : Maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de voirie pour les communes de Merville et Vieux-Berquin pour la rue Cappel Boom

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable que la Communauté de Communes Flandre-Lys confie à Cœur de Flandre agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de voirie sur les communes de Merville et Vieux-Berquin pour la Rue Cappel Boom.

Il vous est proposé :

- de signer les conventions avec la CCHF pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglomération pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes de Merville et Vieux-Berquin pour la rue Cappel Boom.
- le montant des travaux, estimé à 230 000 € TTC soit environ 115 000 € TTC pour chaque collectivité auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération a pour objectif de signer les conventions avec la CCFL pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglomération pour la réalisation de travaux de voirie pour les communes de Merville et Vieux-Berquin pour la rue Cappel Boom.

Le montant des travaux, estimé à 230 000 € TTC soit environ 115 000 € TTC pour chaque collectivité auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2024_065

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de Cœur de Flandre aggro pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent.

Il vous est proposé :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à partir du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé (25 € par agent et par mois).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_066

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de Cœur de Flandre aggro pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Cœur de Flandre aggro souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance,

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Montant de la rémunération mensuelle brute (hors SFT)	Montant de la participation mensuelle
Inférieur ou égal à 1 700.00 €	15 €
Entre 1 700 € et 2 000 €	10 €
Supérieur à 2 000 €	7 €

Il vous est proposé :

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2025 la délibération n°2015/057 relative à la mise en place d'une participation au titre de la garantie maintien de salaire,
- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Participation à hauteur de 15 € pour les salaires inférieures ou égaux à 1 700 €, 10 € pour les salaires compris entre 1 701 € et 2 000 €, 7 € pour les salaires supérieurs à 2 000 € (montants identiques aux participations prévues par délibération en 2015).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_067

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la délibération n°2014/021 du 7 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2016/057 du 9 mai 2016 instaurant l'IFSE au profit du cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019/176 du 16 décembre 2019, la décision n°2020/081 du 24 juin 2020, la délibération n°2022/042 du 15 mars 2022 et la délibération n°2022/136 modifiant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, conformément à la réglementation en vigueur,

Il vous est proposé :

- d'instaurer pour les cadre d'emploi de bibliothécaire territorial et de sage-femme territoriale dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- ⌚ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ⌚ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ⌚ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- ⌚ De l'expérience professionnelle.

Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat est instituée au profit ;

- ⌚ Des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ⌚ Des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficieront pas du régime indemnitaire (services civiques, apprentis...)

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Afin de tenir compte de la ponctualité de certaines sujétions et les périodicités de versement actuellement en place, il est proposé d'instaurer deux modalités de versement de la part I.F.S.E. :

- L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail compte tenu du groupe de l'agent et des critères de modulation.
- La compensation des sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes, se fera par le versement d'une IFSE annuelle afin de tenir compte, notamment, des fonds maniés sur une année.

La somme de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le montant plafond maximal de l'Etat.

Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ⌚ En cas de changement de fonctions,
- ⌚ Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- ⌚ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Modalités d'attribution de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- ⌚ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ⌚ De la technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ⌚ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- ⌚ De l'expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire des agents se compose d'une prime de grade pour valoriser l'expérience professionnelle à laquelle s'ajoute une prime de fonction pour compenser les responsabilités, la pénibilité éventuelle, une technicité spécifique.

En cas de dépassement du niveau applicable des primes de grade et de fonction, une part supplémentaire permettant le maintien de la situation antérieure sera appliquée.

Les montants maximums applicables :

Lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre des primes antérieures est conservé, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, IHTS...) dans ce cadre, l'éventuel dépassement indemnitaire en sus de la prime de grade et de fonction est maintenu.

De même, l'autorité territoriale pourra, notamment dans le cadre d'un recrutement attribuer une prime supérieure dans la limite des plafonds réglementaires définis ci-dessous ;

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Bibliothécaires territoriaux		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	29 750 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	27 200 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'état.

Sage-femme territoriale		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	25 500 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	20 400 €

II.- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires du CIA

Le complément indemnitaire annuel dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat est institué au profit ;

- ⌚ Des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ⌚ Des agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou contrat de projet à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ⌚ Des agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents depuis au moins un an à la date du versement.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums du CIA

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Bibliothécaires territoriaux		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	5 250 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	4 800 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action social des administrations de l'état.

Sage-femme territoriale		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	4 500 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 600 €

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Si l'agent est recruté en cours d'année ou quitte la Communauté d'agglomération en cours d'année le montant du CIA versé sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre d'un entretien professionnel.

Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin d'instaurer le RIFSEEP dans les cadres d'emploi de bibliothécaire territorial et de sage-femme territoriale.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_068

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe,
 - suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine,

- création de deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien principal de 1ere classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2eme classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial,

- création de trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe,
- suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 2eme classe,

- création de deux emplois permanents à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants,
- suppression d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 1ere classe,

- création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- suppression de deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation,

- création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent social principal de 2ème classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent social,

- création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,

- création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service finances à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'attaché territorial,

- création d'un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de la voirie dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin de modifier du tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- des avancements de grade (10 agents),
- des réussites aux concours (2 agents),
- la suppression des postes correspondants,
- la création d'un poste de responsable-adjoint aux finances,
- ajout d'un poste d'agent en charge de la voirie

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a adopté le schéma directeur de la petite enfance, qui prévoit une action relative à la mise en place des 1 000 premiers jours ;

Considérant la volonté d'expérimentation du dispositif des 1 000 premiers jours conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents sur le territoire de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord de 232 340 € ;

Considérant la nécessité de recruter un facilitateur (H/F) au sein d'une Maison des 1 000 premiers jours afin d'accompagner tous les parents et futurs parents qui le souhaitent (dès la maternité) au cours des premières années de l'enfant (4 mois de grossesse au 2 ans révolu de l'enfant) ;

Il vous est proposé :

- de créer un emploi non permanent à temps non-complet (17,5h) pour une durée prévisible de trois ans de facilitateur (H/F) au sein d'une Maison des 1 000 premiers jours dans le grade de sage-femme, grade de catégorie A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
 - expérimentation du dispositif 1000 premiers jours conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents sur le territoire de Cœur de Flandre Agglomération,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade de sage-femme de classe normale,
- le régime indemnitaire instauré par délibérations est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Emidia KOCH prend la parole.

Il vous est proposé cette délibération afin de recruter un facilitateur de la maison des 1 000 premiers jours à temps partiel (17,5h) au titre d'un contrat de projet.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_070

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction - Délibération modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 :

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Cœur de Flandre aggro prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire) ;

Considérant que le véhicule ne pourra être utilisé que dans la Région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2024/025 en date du 6 février 2024,
- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus au Directeur Général des services,
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, Cœur de Flandre agglo prenant en charge les frais de carburant et d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Emidia KOCH prend la parole.

Suite aux remarques du contrôle de légalité (mention du nom du bénéficiaire du véhicule au lieu de la fonction du bénéficiaire), on vous propose une nouvelle délibération visant à renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_010

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision communautaire n°2022/051 attribuant le marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des

Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société MICASYS,

Vu la décision communautaire n°2023/116 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché consistant en la mise en place de listings sous forme de requêtes personnalisées,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au 1er janvier 2024,

Qu'à cet effet, il est nécessaire de changer la charte graphique du logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ;

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.005 « Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre » avec la société MICASYS (38610 GIERES).

Le montant de l'avenant n°2 est de 2 960,00 € HT soit 3 552.00 € TTC (+6.26%).

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 8.43% (avenant 1 : 2.17% + avenant 2 : 6.26 %) le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 46 385,00 € HT (soit 55 662,00 € TTC) à 50 281,00 € HT (soit 60 337,20 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_011

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.011 – Études préalables aux travaux de voirie et de terrain - Lots 1 et 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-7 ;

Vu la délibération communautaire n°2022/086 attribuant le marché M22.011 – Etudes préalables aux travaux de voirie et de terrain – Lots 1 et 2 - à la SELARL HUGUES LAPOUILLE (mandataire) et SARL TECHNICONCEPT (co-traitant) et autorisant la signature des avenants éventuels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette transformation statutaire a induit de nouvelles compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'au regard des besoins de réalisation de nouvelles missions concédées par ces compétences, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de reconductions du dit marché,

Qu'à cet effet, un avenant portant sur la modification de la durée doit être signé entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer les modifications de contrat n°1 relatifs au marché 22.011 « Études préalables aux travaux de voirie et de terrain » pour le lot n°1 « Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales » et le lot n°2 « Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert » avec le mandataire SELARL HUGUES LAPOUILLE (59190 HAZEBROUCK) et le co-traitant SARL TECHNICONCEPT (59190 HAZEBROUCK), portant sur l'ajout à l'article 17 : Durée de l'accord cadre du CCAP de la clause dénommée « Reconduction tacite par anticipation en cas de dépassement du montant maximum annuel de commandes ».

Article 2 : Ces avenants n'entraînent pas de modification des montants maximums du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_012

Objet : Marché subséquent 12 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les

différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement
» attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°12 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggro (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°12 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggro (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février 2024 à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 1 177,34 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_017

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 3 au marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-2 et -3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision communautaire n°2022/051 attribuant le marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société MICASYS,

Vu la décision communautaire n°2023/116 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché consistant en la mise en place de listings sous forme de requêtes personnalisées,

Vu la décision communautaire n°2024/010 portant sur le changement de la charte graphique du logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre a proposé au cours du dernier trimestre 2023 aux usagers, la mise en place de la mensualisation par prélèvement automatique pour régler la facture déchets de l'année 2024,

Que la saisie a été effectuée par les agents sur le logiciel TRADEO afin de permettre le premier prélèvement au mois de mars 2024,

Que cependant, l'édition des rôles du second semestre 2023, au mois de janvier 2024, nécessite de corriger en masse une information sur le logiciel afin de ne pas générer d'erreurs de facturation,

Qu'à cet effet, concernant les services supplémentaires devenus nécessaires, le changement de titulaire MICASYS est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interopérabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial, conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché 22.005 « Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec la société MICASYS (38610 GIERES).

Le montant de l'avenant n°3 est de 850,00 € HT soit 1 020.00 € TTC (+1.83%).

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 10.26 % (avenant 1 : 2.17% + avenant 2 : 6.26 % + avenant 3 : 1.83 %) le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 46 385,00 € HT (soit 55 662,00 € TTC) à 51 131.00 € HT (soit 61.357,20 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : Marché subséquent 12 : transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2024 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 12 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2024, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2024 à 12H00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°12 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2024 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 30 000 € HT (montant total estimatif de 18 516,72 € TTC) selon les prix indiqués aux Détails Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : Souscription à l'abonnement Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communauté, adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Cœur de Flandre agglo de se doter d'une base de veille juridique permettant de répondre aux besoins de la collectivité dans divers domaines (juridiques, ressources humaines, finances, marchés publics...);

Considérant la proposition commerciale de la société Wela pour l'utilisation de la plateforme Weka Intégral Intercommunalité;

Considérant les demandes de devis formulées auprès de différents prestataires ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement pour l'année 2024 pour l'utilisation de la base de données Weka Intégral Intercommunalité pour un montant de 11 066,20 € HT, soit 11 674,84 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre agglo, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : Fourniture, pose, et raccordement d'un poste de transformation électrique pour l'alimentation du Pôle d'Échange Multimodal à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT ;

Considérant la nécessité de pouvoir alimenter en électricité le Pôle d'Échange Multimodal, situé Rue du contour de la Gare à Hazebrouck ;

Considérant qu'ENEDIS est le concessionnaire pour le réseau de distribution d'électricité et que les travaux ne peuvent donc être contractualisés qu'auprès de cet opérateur ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer un marché pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un poste de transformation électrique ainsi que le branchement d'un tarif jaune pour l'alimentation électrique du Pôle d'Échange Multimodal , rue du Contour de la Gare à Hazebrouck, auprès d'ENEDIS pour un montant de 31 062.24 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_022

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Sercus pour la création d'une voie douce Rue de Verdun

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à Cœur de Flandre agglo la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création d'une liaison douce à Sercus.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Sercus pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre aggro pour la réalisation d'une voie douce Rue de Verdun.

Le montant des travaux, estimé à 23 935,00 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Sercus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_023

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.028 – Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2432-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision communautaire n°2023/034 en date du 21 mars 2023 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel au groupement composé de DBO ARCHITECTE, Architecte mandataire (59000 LILLE) avec CLAEYMAN Structure (59800 LILLE), VLP (92400 COURBEVOIE), SCOP SYMOE (59000 LILLE), BECQUART (59850 NIEPPE) et PRESENCE (59110 LA MADELEINE).

Considérant la remise de l'APD par le maître d'œuvre en date du 25 janvier 2024 et sa validation par la maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'application des articles 8.1.1 et 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.028 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel » avec le groupement composé de DBO ARCHITECTE mandataire (59000 LILLE) avec CLAEYMAN STRUCTURE (59800 LILLE), VLP (92400 COURBEVOIE), SCOP SYMOE (59000 LILLE), BECQUAERT (59850 NIEPPE) et PRESENCE (59110 LA MADELEINE), afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- Mission de base 190 018,32 € HT soit 228 021,98 € TTC
- Mission complémentaire OPC : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- Mission complémentaire analyse du coût global : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Soit un montant total de 213 018,32 € HT soit 255 621,98 € TTC

Ce qui entraîne une modification du montant des honoraires (toutes missions comprises), passant de 204 004,40 €HT à 213 018,32 € HT soit un écart de + 4,42%.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_024

Objet : Décision modificative - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux de réfection de voirie rue Hollebecque

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

sont exclus les convention de délégation de services publics et leurs avenants

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant qu Cœur de Flandre aggro est compétent en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion de deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie à Hazebrouck,

Considérant la modification des travaux initialement prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre aggro pour la réalisation des travaux de réfection de voirie rue Hollebecque. Le montant des travaux, estimé à 6 885,24 € HT + 5 % de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement intégral à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision 2024/006 en date du 8 janvier 2024.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : M23.030 - Marché d'entretien périodique de équipements et établissements recevant du public

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant la nécessité d'entretenir les équipements techniques des bâtiments communautaires de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins disante,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le lot n°1 : Electricité, chauffage, gaz, ventilation, climatisation et protection contre la foudre, l'entretien des équipements techniques sur les bâtiments communautaires à la société IDELEC.

De déclarer le lot n°2 : Equipements de travail et de manutention, moyens de protection, machines-outils, appareils de levage, échafaudages et échelles, équipements de protection individuelle (EPI) sans suite.

De signer et d'attribuer le lot n°3 : Équipements sous pression, ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques et dômes coulissants à la société SCHINDLER – Agence Service Côte d'Opale située à Wambrechies.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 24 mois à compter de sa notification et est conclu pour un montant maximum hors taxes de 13 000 € pour chacun des lots.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Objet : Consultation - Mission d'analyse financière historique et mise en place d'un reporting de contrôle de gestion

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 30 janvier 2024) : KPMG ESC & GS, Grant Thornton & Associés, Mazars ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 12 février 2024 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues : KPMG ESC & GS, Grant Thornton & Associés et Mazars;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'analyse financière historique et mise en place d'un reporting de contrôle de gestion » à Grant Thornton & Associés, sis 29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine, pour un montant total maximum de 17 400.00 € HT, soit 20 880.00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_028

Objet : Marché subséquent 5 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale – Prestation de conseil dans le cadre de la révision individualisée de l'attribution de compensation

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-Cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » relatif au marché subséquent n°5, le 31 janvier 2024 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 février 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre AC21.017 « Prestation de conseil dans le cadre de la révision individualisée de l'attribution de compensation » à la société STRATORIAL (4 Place Robert SCHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 6 075,00 € HT soit 7 290,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_029

Objet : Marché subséquent 13 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2024 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres mentionnés en objet avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°13 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France

métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de PRINTEMPS 2024, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 février 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°13 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (ex CCFI), en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de PRINTEMPS 2024 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 2 410,98 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_031

Objet : Contrôle périodique des équipements techniques sur les bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de contrôler les équipements techniques des bâtiments communautaires de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins disante ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer avec la société APAVE les lots suivants en matière de contrôle périodique :

- lot n°1 : Électricité, Chauffage-Gaz-Ventilation – climatisation et protection contre la foudre,
- lot n°2 : Équipements de travail et de manutention - moyens de protection individuels ou collectifs, machines-outils, appareils de levage, échafaudages et échelles. Équipements de Protection Individuelle et équipements sous pression,
- lot n°3 : Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 24 mois à compter de sa notification et est conclu pour un montant maximum hors taxes de 13 000 € pour chacun des lots.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_034

Objet : Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des absences

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique qui expose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des absences pour les services de la Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP – Agence Nord, centrale d'achat public, située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par l'UGAP en date du 29 février 2024 pour un montant de 86 997,12 € HT, soit 104 396,54 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des absences OCTIME pour une durée de 36 mois et de son support annuel pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre agglo, auprès de la centrale d'achat UGAP, Agence Nord, sise 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 104 396,54 € TTC.

La prestation comprend :

- L'abonnement et son support annuel sur une durée totale de 36 mois ;
- Le lancement du projet / l'ouverture des services / les analyses ;
- Le démarrage du projet ;
- Le paramétrage réglementaire ;
- L'interfaçage ;
- Le déploiement ;
- Les formations.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président remercie l'ensemble des élus de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h00.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Céline SAUZEAU

Valentin BELLEVAL

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 2 avril 2024 :

2024_027 : Approbation du compte de gestion 2023

2024_028 : Approbation du compte administratif 2023

2024_029 : Reprise des résultats 2023

2024_030 : Affectation des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes

2024_031 : Budget Primitif 2024 - Décision en matière de taux de contributions directes

2024_032 : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2025

2024_033 : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2024

2024_034 : Budget Primitif 2024 - Vote du budget principal et des budgets annexes (hors eau et assainissement)

2024_035 : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2024 (AP/CP)

2024_036 : Décision modificative - Budget Eau Potable Hazebrouck

2024_037 : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

2024_038 : Lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Autorisation de signature du marché

2024_039 : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux Rue de Vieux-Berquin - Modification de la délibération initiale

2024_040 : Travaux d'aménagements cyclables 2024 - Versement de fonds de concours par les communes de Bailleul et Steenvoorde

2024_041 : Stationnement vélo sécurisé – Application de la gratuité pour l'accès au parc de stationnement

2024_042 : Candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

2024_043 : Gestions des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales - Choix du mode de gestion

2024_044 : Désignation des représentants au comité de programmation du programme européen des Flandres

2024_045 : Création d'un Conseil Local en Santé Mentale avec la CCHF et l'EPSM des Flandres

2024_046 : Convention de places d'éveil dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux avec le Département du Nord

2024_047 : Attribution d'une subvention au Centre André Malraux

2024_048 : Contrat de Destination touristique Flandre 2024-2027

2024_049 : Partenariat commercial et touristique Inter-territoire : Autorisation de signature des conventions et de négociation des taux de commission

2024_050 : Attribution de subventions Cœur de Flandre aggro aux associations pour l'année 2024

2024_051 : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

2024_052 : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2023

2024_053 : Mise à jour de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_054 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des fêtes à la commune de Vieux-Berquin au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_055 : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage à la Salle Polyvalente et au Terrain de Football (passage de l'éclairage au LED) à la commune de Sainte-Marie-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_056 : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage au LED) à la commune de Sainte-Marie-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_057 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la maison flamande pour y accueillir une classe de l'école publique les P'tits Géants à la commune de Steenbecque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_058 : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'exploitation du chenil de la SPA d'Hazebrouck

2024_059 : Demande de financements – Etudes techniques et études de programmation de la friche Nordlys à Bailleul pour la création de future la Cité de la Bière

2024_060 : Demande de financement pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2024 issu de la feuille de route numérique

2024_061 : Autorisation de signature du marché M23.028 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal – 13 lots

2024_062 : Attribution et autorisation de signature du marché M24.005 : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck

2024_063 : Maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de trottoirs Avenue de la Bergerie pour la commune de Steenvoorde

2024_064 : Maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de voirie pour les communes de Merville et Vieux-Berquin pour la rue Cappel Boom

2024_065 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de Cœur de Flandre aggro pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

2024_066 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de Cœur de Flandre aggro pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59

2024_067 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

2024_068 : Modification du tableau des effectifs

2024_069 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

2024_070 : Attribution d'un véhicule de fonction - Délibération modificative